



Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,
du jeudi 14 décembre 2017, à 20.15 heures,
à la salle du Tribunal, av. de la Gare 33

Présidence:

M. Rodolphe Genoud, Président – UDC-PAI

Membres du Bureau:

M. Daniel Jamain, Vice-Président – PLR
Mme Charlotte Berthoud, scrutatrice – PDC
Mme Ana Rita Domingues, scrutatrice – UO+PS
M. Alexandre Genoud, scrutateur – UDC-PAI
Mme Marina Meyer, scrutatrice – PLR
M. Patrice Schneuwly, scrutateur – UDC-PAI

Membres du Conseil général excusés (4/50):

M. Pierre Balmat – PLR
Mme Marielle Colliard – UDC-PAI
M. Roland Mesot – UDC-PAI
Mme Elena Pilloud – UO+PS

Membre du Conseil communal excusé:

/ (M. Damien Colliard, Syndic, a annoncé une arrivée tardive)

Conseil communal (9/9):

M. Damien Colliard, Syndic, directeur de l'Administration, des Affaires religieuses, du Personnel, de la Population et de la Sécurité publique, dès 22 heures
M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, directeur des Finances
M. Steve Grumser, Conseiller communal, directeur des Affaires militaires, des Bâtiments et de la Protection de la population
M. Thierry Bavaud, Conseiller communal, directeur de l'Aménagement du territoire, de l'Energie et de l'Environnement
Mme Anne-Lise Wittenwiler, Conseillère communale, directrice de la Santé et des Affaires sociales
M. Jérôme Allaman, Conseiller communal, directeur des Constructions, de l'Economie/industrie/artisanat&commerce et du Tourisme
M. Daniel Maillard, Conseiller communal, directeur de la Gestion des déchets, des Travaux/routes/transports & télécommunication et du Service du feu
M. Gabriele Della Marianna, Conseiller communal, directeur de l'Agriculture, de Chasse et pêche, de l'Economie alpestre et des Forêts
Mme Christine Genoud, Conseillère communale, directrice de la Culture, de la Formation et des Sports & loisirs

Absence:

/

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 14 décembre 2017

1 Ouverture de la séance

2 A 20h15, le Président ouvre la séance du Conseil général du 14 décembre 2017 et salue les
3 membres du Conseil communal et du Conseil général, ainsi que ceux de l'administration
4 communale, le public et les représentant-e-s de la presse.

5 Conformément à l'article 38 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 25 du
6 Règlement du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée
7 selon les dispositions en vigueur.

8 **Le Président.** La convocation du 30 novembre 2017, contenant l'ordre du jour de la
9 présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. La convocation
10 et l'ordre du jour ont été publiés dans la Feuille officielle no 48 du 1^{er} décembre 2017 et
11 dans l'édition du Messenger du même jour. Les membres du Conseil général ont également
12 reçu le procès-verbal de la précédente séance, les douze Messages relatifs à la présente
13 séance, ainsi que le rapport final no 1 au sujet de la proposition no 2 de M. Frédéric Pilloud.

14 Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 29 al. 2 du RCG, les personnes
15 empêchées s'excusent auprès du Secrétariat communal non auprès d'un collègue. À
16 défaut, la personne sera considérée comme absente.

17 Appel

18 A. Le Président donne le nom des Conseillères et Conseillers qui se sont excusés.

19 B. M. Patrice Schneuwly, pour le Bureau, procède à l'appel.

20 Présents: 46

21 Excusés: 4

22 Absent: 0

23 **Le Président.** Je constate que le quorum est atteint et que, par conséquent, le Conseil
24 général peut délibérer valablement.

25 Le Président demande s'il y a des remarques d'ordre formel à exprimer quant à l'ordre du jour
26 proposé.

27 Motion d'ordre (art. 42 al.3 LCo) et saisine du Conseil général (art. 27 RCG)

28 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic.** Le Conseil communal vous propose d'une part de
29 modifier l'ordre du jour en traitant le point 3.01 après le point 3.10. En effet, M. le Syndic,
30 annoncé absent, nous rejoindra en cours de séance, vers 22 heures environ. Cette
31 modification devrait ainsi lui permettre de défendre ses dossiers.

32 D'autre part, le Conseil communal vous propose de retirer de l'ordre du jour le Message
33 no 36 – PAD 40 Fruence Nord – Equipement de zone – Epurateur – Crédit d'investissement de
34 510 000 francs. Ceci, pour les raisons suivantes:

35 - Le Conseil communal souhaite obtenir un avis de droit auprès de la Préfecture sur le
36 préavis de la Commission financière, qu'il a reçu en date du 9 décembre 2017. Il s'agit
37 de déterminer si ce préavis rentre dans les attributions de la Commission financière,
38 conformément à l'art. 97 LCo.

39 - Le Conseil communal souhaite également obtenir un avis de droit concernant les
40 articles 93 et ss. de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les
41 constructions. Ces articles concernent l'équipement, la participation financière des
42 propriétaires fonciers et le droit à l'équipement de la part de la commune.



43 **Le Président.** Je vous remercie M. C. Ducrot. Je remarque que nous sommes saisis d'une
44 demande de retrait d'un objet de cet ordre du jour. Par conséquent, nous allons voter sur le
45 retrait. Mais tout d'abord, y a-t-il des remarques concernant ce retrait?

46 **Motion d'ordre (art. 42 al.3 LCo)**

47 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
48 financière demande une interruption de séance pour se rencontrer par rapport à
49 l'intervention qui vient d'être faite.

50 **Le Président.** Etant donné qu'une interruption de séance a été demandée, nous devons
51 voter cette interruption.

52 **Vote 1**

53 **Le Président annonce le résultat suivant:** Par 40 voix contre 1 et 1 abstention, le Conseil
54 général accepte l'interruption de séance requise par la Commission financière.

55 **Or, il est constaté de visu que deux personnes se sont abstenues.**

56 **Le Président.** Etant donné que le vote n'est pas clair, je demande de revoter.

57 **Vote 2**

58 **Par 43 voix contre 1 et 2 abstentions, le Conseil général accepte l'interruption de séance**
59 **requis par la Commission financière.**

60 **Interruption de séance**

61 La séance est interrompue pendant 15 minutes.

62 **Reprise de la séance à 20h48.**

63 **Le Président.** Dans un premier temps, je vais donner la parole à la Commission financière
64 pour qu'elle se détermine sur les requêtes du Conseil communal.

65 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** Malgré l'avis de
66 droit demandé par le Conseil communal, la Commission financière demande le maintien du
67 Message no 36 à l'ordre du jour.

68 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

69 **Vote sur la demande du Conseil communal de retirer le Message no 36 de l'ordre du jour**

70 **Par 28 voix contre 13 et 5 abstentions, le Conseil général rejette la proposition du Conseil**
71 **communal visant au retrait du Message no 36 de l'ordre du jour.**

72 **Le Président.** Nous allons passer au vote concernant la deuxième proposition du Conseil
73 communal visant à traiter le point 3.01 après le point 3.10. Y a-t-il des remarques ou des
74 questions sur cette proposition?

75 Tel n'étant pas le cas, la discussion est close.

76 **Vote sur la demande du Conseil communal de traiter le point 3.01 après le point 3.10**

77 **Par 38 voix contre 8, le Conseil général accepte la proposition du Conseil communal visant à**
78 **traiter le point 3.01 après le point 3.10.**

79 **Le Président.** Y a-t-il encore des remarques quant à cet ordre du jour?



80

Motion d'ordre (art. 42 al.3 LCo)

81
82
83

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière demande de traiter le Message no 36 avant le Message no 35, car ces deux Messages sont liés et ceci permettra de donner un ordre logique aux investissements.

84
85
86
87
88

M. Thierry Bavaud, Directeur du dicastère de l'aménagement. Madame la Présidente, contrairement à ce que vous avancez, ces deux Messages ne sont techniquement absolument pas liés. Je vous donnerai au préalable une information par rapport à l'intitulé lors de la discussion d'entrée en matière. Techniquement, j'insiste sur le fait que ces deux Messages ne sont absolument pas liés.

89

Le Président. Mme Chaperon, êtes-vous satisfaite de cette réponse?

90
91

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. Oui, mais la Commission financière maintient sa motion d'ordre.

92

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

93
94

Vote sur la demande de la Commission financière de traiter le point 3.06 Message no 35 après le point 3.07 Messages no 36

95
96

Par 38 voix contre 8, le Conseil général accepte la proposition de la Commission financière visant à traiter le point 3.06 après le point 3.07.

97
98

Le Président. Pour faciliter le déroulement de la séance, je vous propose de maintenir la numérotation initiale de l'ordre du jour. Y a-t-il des remarques à ce sujet?

99

Tel n'étant pas le cas, l'ordre du jour est donc modifié comme suit:

1. Procès-verbal no 6 de la séance du 4 octobre 2017 - Approbation;
2. Message no 40 - Examen du budget de fonctionnement 2018;
3. Message no 40 - Examen du budget des investissements 2018;
- 3.02 Message no 31 - Patinoire communale - Remplacement de la surfaceuse - Crédit d'investissement de 100 000 francs - Approbation;
- 3.03 Message no 32 - Prayoud - Aménagement d'une place villageoise - Crédit d'investissement de 300 000 francs - Approbation;
- 3.04 Message no 33 - Réseau d'eau - Interconnexion avec l'Association régionale Veveyse-Glâne-Gruyère pour la réalisation d'une adduction d'eau collective (A.V.G.G.) - Crédit d'investissement de 650 000 francs - Approbation;
- 3.05 Message no 34 - Route de la Cierne - Remplacement et pose de conduites d'eau - Crédit d'investissement de 330 000 francs - Approbation;
- 3.07 Message no 36 - PAD 40 "Frudence Nord" - Equipement de zone - Epuration - Crédit d'investissement de 510 000 francs - Approbation;
- 3.06 Message no 35 - Chemin de la Léchère - Extension et remplacement de conduites du réseau d'eau+ Réfection et élargissement de la chaussée - Crédit d'investissement de 455 000 francs - Approbation;
- 3.08 Message no 37 - Route de la Saira - Réfection, 2^{ème} étape - Crédit d'investissement de 24 000 francs - Approbation;
- 3.09 Message no 38 - Maison des Œuvres - Assainissement du bâtiment, 1^{ère} étape - Crédit d'investissement de 380 000 francs - Approbation;
- 3.10 Message no 39 - Informatique communale - Migration des programmes métiers et renouvellement de l'infrastructure serveur - Crédit d'investissement de 227 900 francs - Approbation;
- 3.01. Message no 30 - Police communale - Remplacement du véhicule de service - Crédit d'investissement de 60 000 francs - Approbation;
4. Message no 40 - Votes finals sur les budgets de fonctionnement et des investissements;
5. Message no 41 - Adhésion à la nouvelle association des communes pour le Service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (anc. «Services auxiliaires scolaires») - Approbation des statuts y relatifs;



6. Rapport no 1 du Conseil communal sur la proposition no 2 de M. Frédéric Pilloud (PDC) demandant au Conseil communal d'étudier la création d'une plateforme, de type «Sharepoint», mettant à disposition du Conseil général les documents qui lui sont destinés et **Décision du Conseil général;**
7. Divers.

100 **Le Président.** Je vous informe qu'au point 5. Message no 41, un complément
101 d'information sera apporté par la Commission financière. Par conséquent, la parole sera
102 donnée à sa Présidente pour rapport.

103 Je souhaite qu'à l'avenir l'ordre du jour proposé soit respecté dans la mesure du possible
104 et que des changements d'ordre du jour ne soient pas annoncés à la dernière minute par
105 le Conseil communal. Ceci a pour but de pouvoir mener à bien la séance.

106 En ce qui concerne les Divers de la présente séance et au vu d'une éventuelle fin tardive,
107 je vous prierais de limiter vos interventions de manière à pouvoir encore partager un verre
108 de l'amitié tout en savourant quelques apéritifs avant les douze coups de minuit.

109 En vertu de l'article 42 al. 4 RCG, je vous rappelle que seuls les organes de radiodiffusion
110 ou de télévision sont autorisés, sauf décision contraire du Conseil général, à transmettre,
111 soit en direct soit en différé, les délibérations de notre Conseil. Cela signifie que personne
112 d'autre n'est autorisé à enregistrer des images ou à effectuer une prise de son.

113 Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux
114 dispositions légales en matière de protection des données. Je prie tous les intervenants de
115 s'identifier et d'indiquer s'ils interviennent à titre personnel ou au nom de leur groupe
116 politique et s'il s'agit d'une proposition, d'une question ou d'une remarque. Lors des
117 interventions, j'invite l'ensemble du Conseil général à bénéficier du droit qui leur est donné
118 pour s'exprimer tout en tenant des propos convenables et respectueux. Les textes des
119 interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz, au
120 terme de la séance ou par voie électronique, en format Word, au secrétariat communal
121 dans les plus brefs délais.

122 Communications du Président

123 Mme Laurence Lattion du groupe UO+PS m'a adressé sa démission, avec effet au 5
124 octobre 2017. Je tiens à la remercier pour son engagement durant ces presque deux ans
125 au sein du législatif et lui souhaite plein succès pour le futur. J'adresse mes mots de
126 bienvenue à son remplaçant, M. António Elviro Soares, et lui souhaite beaucoup de
127 satisfaction et de succès en effectuant son retour. Je demande à M. Soares de se lever
128 pour se faire connaître de ses pairs.

129 M. A. E. Soares se lève et se présente à ses collègues. (Applaudissements)

130 Je tiens à adresser mes félicitations à notre collègue Roland Mesot pour sa brillante
131 élection à la première vice-présidence du Grand Conseil fribourgeois. Je lui souhaite plein
132 succès dans cette importante fonction.

133 Depuis le 4 octobre dernier, j'ai représenté le Conseil général à plusieurs reprises:

- 134 – le 2 novembre, j'ai été convié à un apéritif au Comptoir gruérien par les quatre piliers
135 de l'Economie fribourgeoise. Ce soir-là, j'ai eu l'occasion de côtoyer plusieurs
136 politiciens du Sud du canton. Merci à l'ECAB, aux TPF SA, à la BCF et à Groupe e
137 pour cette invitation!
- 138 – le 18 novembre, c'est M. Daniel Jamain, Vice-Président du Conseil général, qui a
139 représenté le Conseil général lors de la soirée annuelle du Club alpin. Merci au Club
140 alpin pour son invitation!
- 141 – et le 1^{er} décembre, j'ai participé au souper du personnel de la Commune au Chalet des
142 Pueys. Merci à la Commune de m'avoir joint à toutes ces personnes qui oeuvrent pour
143 notre cité.

144 J'ai également une pensée particulière ce soir envers toutes les personnes qui ont été
145 touchées par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage. Je demande à l'assemblée
146 de se lever pour observer une minute de silence.

147 Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.



148 **01 Approbation du procès-verbal no 6 de la séance du Conseil général du 4 octobre 2017;**

149 **Le Président.** Y-a-t-il des remarques sur ce procès-verbal?

150 Tel n'étant pas le cas, la discussion est close.

151 **Vote**

152 **Ledit procès-verbal est adopté à l'unanimité des 46 membres présents.**

153 **Le Président.** Je remercie Mme Defferrard Crausaz pour la rédaction de ce procès-verbal.

154 **02 Message no 40 – Examen du budget de fonctionnement 2018;**

155 **Le Président.** Nous allons débattre du Message no 40, composé des budgets de
156 fonctionnement et des investissements pour l'année 2018. Dans un premier temps, le
157 représentant du Conseil communal, Directeur du Service des finances, M. Charles Ducrot,
158 présentera les budgets de fonctionnement et des investissements pour l'année 2018. En
159 effet, pour des raisons logistiques, cette présentation aura lieu en un seul bloc. Pour ce
160 faire, M. C. Ducrot sera assisté par Mme Chantal Vasta, Cheffe du Service des finances.
161 Suite à leur intervention, je préciserai la manière de procéder pour chacun des budgets.

162 Toutefois, avant de leur céder la parole, j'aimerais vous rendre attentifs aux conditions de
163 récusation. À toutes fins utiles, je vous rappelle les principes de la récusation
164 conformément aux articles 21 al. 1 et 65 al. 1 de la loi sur les communes (ci-après: LCo).
165 Un membre du Conseil général ne peut assister à la délibération d'un objet qui présente un
166 intérêt spécial pour lui-même, son conjoint, son partenaire enregistré ou pour une personne
167 avec laquelle il se trouve en rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de
168 dépendance. Le défaut de récusation rend la décision annulable. L'art. 29 al. 1 du
169 règlement d'exécution de la loi sur les communes (ci-après: RELCo) précise que l'intéressé
170 doit se récuser d'office et l'art. 30 RELCo que la personne récusée doit quitter la salle de
171 séance avant toute délibération sur l'objet qui la concerne. Le défaut de récusation rend la
172 décision du Conseil général annulable.

173 Je passe la parole à notre Vice-Syndic, M. C. Ducrot et à Mme Chantal Vasta pour la
174 présentation des budgets.

175 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances.** Nous avons le plaisir de vous
176 présenter ce soir le budget de fonctionnement 2018 ainsi que le budget des
177 investissements en deux points distincts.

178 **Résultat du budget de fonctionnement 2018**

179 Nous avons des charges de fonctionnement qui s'élèvent à 40 323 480 francs, soit une
180 augmentation de 1,41%. Les revenus de fonctionnement s'élèvent quant à eux à
181 40 657 520 francs, soit une augmentation de 3,3%. La différence représente un bénéfice
182 de 334 040 francs. Le Conseil communal a le plaisir de vous soumettre ce budget qui, une
183 fois n'est pas coutume, est bénéficiaire.

184 Nous allons tout d'abord vous présenter le budget en fonction des charges par nature.

185 *Charges de personnel:* cette rubrique connaît une augmentation de 3,09% et passe à
186 8 409 560 francs dans le budget 2018. À titre indicatif, la masse salariale représente
187 5 535 880 francs, soit une augmentation de 2,85% par rapport au budget 2017, à savoir
188 153 370 francs. Cette augmentation est liée aux charges sociales, qui sont calculées sur la
189 masse salariale, AVS, LPP, LAA, APG, etc. pour 100 260 francs. Il n'y a pas eu
190 d'augmentation du coût de la vie. Les paliers annuels représentent 51 400 francs. En effet,
191 nous avons une classification salariale composée de différentes classes, comportant elles-
192 mêmes un certain nombre de paliers. Un collaborateur qui n'est pas au maximum peut
193 obtenir un palier à la fin de l'année. Notre nouvelle classification a engendré une
194 augmentation de 25 790 francs. Cette nouvelle classification a été réalisée par le Service
195 des ressources humaines à qui j'adresse un tout grand merci ! C'est un énorme travail qui
196 a été fait, je dois vous le dire. Aujourd'hui, chaque collaborateur de la Commune a un
197 cahier des charges. Ce cahier des charges a été élaboré en fonction d'un certain nombre
198 de critères. Dans cette démarche, le Service s'est adjoint les conseils d'un expert en RH et



199 a classifié toutes les fonctions de la Commune. Dorénavant, quand la Commune engagera
200 un collaborateur, ce dernier saura exactement où il sera classé et en fonction de certains
201 éléments, par exemple l'âge, il connaîtra également son échelon. Je tiens à relever encore
202 une fois l'ampleur de la tâche réalisée. Ce faisant, la Commune s'est dotée d'un outil
203 précieux pour la suite. Nous avons également des nouveaux postes: 134 620 francs
204 d'augmentation. Il s'agit pour le Service technique d'un dessinateur sous contrat de durée
205 déterminée. La création de ce poste est en lien avec la situation de notre Chef du Service
206 technique, qui doit encore être clarifiée. En ce qui concerne le Service des écoles, nous
207 avons un 20% EPT supplémentaire relatif à l'engagement d'une collaboratrice
208 administrative. Cette augmentation découle de la nouvelle loi sur la scolarité obligatoire (cf.
209 art. 57 al. 2). L'accueil extrascolaires (ci-après: AES) enregistre également une
210 augmentation de 45% liée notamment à la surveillance des enfants, dont le nombre est en
211 augmentation. La rubrique *Alternance et repas* connaît une évolution de 20%, engendrée
212 par la modification que nous avons dû opérer suite aux changements du mode de livraison
213 des repas, qui sont passés en liaison froide, et aux soucis liés à la qualité des menus.
214 Enfin, le Service des finances comptabilise une augmentation de 30% pour un poste de
215 comptable, dans le but que notre Cheffe de service, Mme Chantal Vasta, puisse s'occuper
216 davantage d'opérations plus stratégiques et moins de la tenue de la comptabilité à l'avenir.
217 Il est vrai qu'aujourd'hui, comme je l'avais déjà précisé lors de la planification financière, la
218 Commune gagne de l'argent par exemple en faisant des comparaisons au niveau des
219 emprunts. C'est un travail conséquent et nous allons donc la solliciter davantage pour ce
220 type de tâches.

221 *Biens et services*: ce chapitre augmente de 5,04% mais n'appelle pas de commentaires
222 particuliers.

223 *Intérêts passifs*: cette rubrique connaît une diminution de 11,53%. C'est le fruit du travail qui
224 a été réalisé par l'administration. Il est vrai que nous avons de la chance d'avoir des
225 emprunts qui arrivent à terme. Sinon nous comparons les taux en vigueur sur le marché et
226 essayons d'obtenir les plus avantageux. C'est pour cela que nous arrivons à avoir cette
227 diminution qui est extrêmement intéressante.

228 *Amortissements*: Ils sont en diminution de 542 560 francs, soit de 19,48%. Cette situation
229 est liée en particulier à un gain comptable au bouclage des comptes 2017, qui a été
230 estimé à 7,2 millions de francs, montant qui correspond au montant net des revenus liés à
231 la vente des terrains de Montmoirin. Ce gain permet d'annuler les amortissements
232 obligatoires 2018, pour un total de 211 490 francs. Nous avons donc décidé d'annuler les
233 amortissements liés à l'école du Bourg pour 169 930 francs, à la liaison Fleur Berra pour
234 22 150 francs et au Centre forestier pour 19 350 francs. Par conséquent, ces
235 amortissements obligatoires ne figureront plus dans le Contrôle de la dette par la suite. Les
236 amortissements extraordinaires 2016 avaient permis de supprimer 180 000 francs
237 d'amortissements obligatoires, concernant la halle en Fossiaux et l'école de la Châteloise.

238 *Participation à des collectivités publiques*: celle-ci augmente de 5,78%, soit de 729 520
239 francs. Le calcul de notre participation est basé sur la population légale au 31.12.2016, soit
240 6 528 habitants. Aujourd'hui, la Commune compte 6 712 habitants. Les charges liées qui
241 ont en augmenté sont principalement celles liées aux Associations de communes du
242 district. Ainsi, les charges liées au Cycle d'orientation de la Veveyse s'élèvent à 590 000
243 francs. Il s'agit uniquement des frais d'exploitation. Il n'y a pas encore d'augmentation due
244 aux prêts financiers liés aux frais de construction qui, du reste, ne figureront pas sous cette
245 rubrique. Par contre, figurent en partie les frais financiers relatifs aux homes. Nous
246 constatons également une augmentation des charges liées au niveau du Réseau Social et
247 Santé de la Veveyse. En revanche, les augmentations des charges liées au niveau
248 cantonal sont plutôt maîtrisées puisqu'elles représentent 140 000 francs.

249 *Subventions accordées*: Nous avons une augmentation de 9,25%. Il s'agit d'une
250 augmentation de la contribution à la péréquation des ressources, pour un montant de
251 242 760 francs, ce qui représente une augmentation de 42% par rapport au budget 2017.
252 Pour information, la péréquation des ressources découle de la comparaison des rentrées
253 fiscales communales par rapport au Canton. Cela veut dire que la Commune de Châtel-St-
254 Denis subit une augmentation beaucoup plus importante que les autres communes du



255 canton. Nous constatons que notre Commune doit participer à hauteur de 242 760 francs
256 dans ce pot commun qui, par la suite, est redistribué aux communes qui ont des difficultés
257 financières. Pour nous, c'est un élément positif puisque cela signifie que nos rentrées
258 fiscales sont, à ce jour, très intéressantes.

259 *Imputations internes:* Au niveau des charges, nous constatons une augmentation de
260 1,41%, pour un montant de 560 530 francs. Je vous propose de ne pas entrer dans le
261 détail.

262 *Impôts:* Vous pouvez constater une bonne surprise. Les impôts sur le revenu et la fortune
263 s'élèvent à 17 375 000 francs. Ce montant représente le 70% des rentrées fiscales. Les
264 impôts sur le bénéfice et le capital représentent 4 030 000 francs, soit 16%. La contribution
265 immobilière représente 8%, soit un montant de 2 050 000 francs. L'impôt sur les gains
266 immobiliers représente 3% sur les mutations. L'impôt sur les successions, comme vous
267 pouvez le constater, ne représente qu'une infime partie des rentrées fiscales. Nous
268 bénéficions donc au final d'une augmentation de 1 790 000 francs, soit 7,78%
269 d'augmentation. Pour votre information, lorsque nous établissons un budget, nous pouvons
270 facilement jouer avec les chiffres évoqués. Le Conseil communal souhaite toutefois rester
271 prudent par rapport à cette latitude. C'est pourquoi nous faisons très attention aux
272 montants que nous vous soumettons dans le budget. Comme vous l'avez peut-être déjà lu
273 dans la presse, nous avons l'habitude de prendre contact auprès des grandes entreprises
274 et des plus grands contribuables de la commune pour connaître la situation 2017. Nous
275 pouvons donc affirmer aujourd'hui - et nous en réjouissons - que la situation est bonne. Nous
276 pouvons donc partir du principe que les impôts qui ont été estimés dans le budget 2018
277 devraient normalement être perçus l'année prochaine sans grands soucis. Je passe
278 maintenant la parole à Mme Chantal Vasta qui vous donnera d'autres informations sur ce
279 budget de fonctionnement.

280 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Service des finances.** Je vous propose de parcourir un
281 classement des charges par chapitre, de la plus importante à la plus faible. La dépense la
282 plus importante est liée au *Chapitre 2 Enseignement et Formation*. Cette dépense brute
283 représente 8 052 580 francs, soit le 20% des dépenses. En deuxième position figurent les
284 dépenses du *Chapitre 9 Finances et Impôts*, pour un montant de 5 522 000 francs, soit
285 près de 14% des dépenses. À la troisième marche du podium arrivent les dépenses du
286 *Chapitre 0 Administration générale* avec un total de 4 940 000 francs représentant 12%.
287 Ensuite, le *Chapitre 7 Protection et Aménagement Environnement* avec une dépense
288 estimée à 3 920 000 francs, qui représente un peu moins de 10%. Suivent de très près les
289 dépenses du *Chapitre 6 Transports et communication* avec un total de 3 774 000 francs,
290 soit près de 9%, puis les dépenses du *Chapitre 5 Affaires sociales* pour un montant de
291 3 644 000. En septième position, se trouve le *Chapitre 4 Santé*, avec une dépense de
292 3 148 000 francs, soit 8%. Viennent ensuite les dépenses du *Chapitre 1 Ordre public* avec
293 un total de 2 435 000 francs, soit 6%; le *Chapitre 3 Culte, culture et loisirs* totalise les
294 charges de 2 361 000 francs, soit près de 6%. Enfin, en dernière position, figurent les
295 dépenses du *Chapitre 8 Economie* avec 2 073 000 francs, soit près de 5% de charges.

296 En ce qui concerne les revenus, nous constatons sans surprise que les rentrées brutes les
297 plus importantes émanent du *Chapitre 9 Finances et impôts* avec 29 335 000, soit 72% des
298 revenus bruts. La deuxième position revient au *Chapitre 7 Protection et Aménagement*
299 *Environnement* grâce aux taxes annuelles d'exploitation perçues pour un montant de
300 3 377 000, soit 8,3%.

301 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances.** Nous poursuivons notre
302 explication des charges et produits en fonction des chapitres. Le *Chapitre 0 Administration*
303 présente une augmentation de 3,95% des charges, liées aux salaires et aux charges
304 sociales, comme expliqué plus haut. Le *Chapitre 1 Ordre public* présente une augmentation
305 de 9,64% qui s'explique par le fait que nous avons mis dans le budget de fonctionnement le
306 remplacement des horodateurs pour un montant de 24 000 francs et une augmentation liée
307 à la Police du feu intercommunale de 17 060 francs. Dans le *Chapitre 2 Enseignement et*
308 *Formation*, nous constatons, comme déjà précisé, une augmentation de notre participation
309 aux dépenses d'exploitation du Cycle d'orientation de la Veveyse de 169 110 francs; l'AES
310 augmente de 49 170 francs. Cependant, comme déjà évoqué plus haut, nous constatons



311 une diminution de l'amortissement lié à l'école du Bourg pour 218 210 francs et une
312 augmentation de la participation cantonale aux dépenses pour l'école primaire de 56 540
313 francs. Le *Chapitre 3 Culte, culture et loisirs* présente une augmentation de 6,14% par
314 rapport au budget 2017. Nous notons une diminution de 28 870 francs concernant la
315 participation aux dépenses du conservatoire, tout simplement parce que nous avons moins
316 d'élèves. Le budget de fonctionnement intègre pour les parcs publics, l'installation d'une
317 borne industrielle au Grand-Clos et un aménagement spécifique pour utiliser les monte-
318 pentes de Corbetta. Il est vrai qu'il y avait une proposition de mettre un WC au départ des
319 installations. En l'occurrence, nous avons trouvé un arrangement avec la SA des Monte-
320 Pente de Corbetta qui est satisfaisant mais des adaptations sont cependant nécessaires
321 pour un montant de 19 950 francs. Nous enregistrons une augmentation des charges de la
322 piscine communale liées au chauffage: la réfection de la nourrice sanitaire s'élève à 86 550
323 francs. Le *Chapitre 4 Santé* connaît une augmentation assez conséquente qui représente
324 14,2%, à savoir 238 240 francs. Nous versons une part de subvention plus importante aux
325 homes médicalisés pour les soins spéciaux et au Réseau Social et Santé de la Veveyse
326 pour les soins ambulatoires à hauteur de 133 170 francs. Les dépenses des *Affaires*
327 *sociales* augmentent de 3,35%, soit de 98 310 francs. Notre participation aux institutions
328 pour personnes handicapées augmente de 39 400 francs et celle concernant les frais
329 d'assistance de 67 480 francs.

330 **Mme Chantal Vasta, Cheffe du Service des finances.** Le *Chapitre 6 Transports et*
331 *communications* augmente de 167 630 francs, soit de 5,56%. Les charges sont
332 comparables à 2017 par contre la différence provient principalement d'une baisse des
333 revenus. Nous avons des subventions pour les routes en 2017 que nous n'avons pas en
334 2018. Concernant le *Chapitre 7 Protection et Aménagement Environnement*, nous avons
335 une augmentation de 66 740 francs, soit 14% d'augmentation par rapport au budget 2017.
336 Comme vous avez pu le constater dans le budget 2018, le dicastère de l'eau et de
337 l'épuration est couvert à 100%, les ordures ménagères sont couvertes à hauteur de
338 87,93%. Le cimetière fera l'objet d'une dépense concernant l'entretien de murs, pour un
339 montant de 67 000 francs. Le *Chapitre 8 Economie* enregistre une diminution de 71 610
340 francs par rapport au budget 2017, soit 11%. Les principaux éléments qui expliquent cet
341 écart proviennent notamment d'une mutation dans le personnel des forêts dont les
342 traitements diminuent de 21 000 francs. Dans le *Chapitre 83 Tourisme*, la participation
343 communale 2017 aux infrastructures comportait la réfection des bancs de marché. Cette
344 dépense n'est pas reportée en 2018. Quant à la centrale de chauffe, son taux de
345 couverture s'élève à 87,69%. Nous enregistrons un excédent de charges de 63 790 francs.
346 Dans ce chapitre figure également le turbinage dont le bénéfice d'exploitation s'élève à
347 60 660 francs. Enfin, le *Chapitre 9 Finances et impôts* présente un écart par rapport au
348 budget 2017 de 1 708 210 francs. Comme déjà évoqué plus haut par M. C. Ducrot
349 relativement aux impôts, nous avons une augmentation des ressources. De ce fait, notre
350 Commune contribue de manière plus importante à la péréquation financière des
351 ressources. Les charges d'amortissements obligatoires ont diminué suite aux
352 amortissements extraordinaires que nous avons faits et que nous allons faire. Les charges
353 d'intérêts ont également diminué. Dans ce chapitre sont inscrits les frais d'entretien de
354 chalets d'alpage pour un montant de 93 400 francs. Quant à l'exploitation de l'immeuble du
355 CAB, le bénéfice net de ce bâtiment s'élève à 303 330 francs.

356 **Discussion générale**

357 **Le Président.** Dans un premier temps la parole sera donnée à la Présidente de la
358 Commission financière, puis aux Chefs de groupe. Enfin, la discussion sera ouverte aux
359 interventions à titre individuel. Pour rappel, l'entrée en matière sur ce budget de
360 fonctionnement est acquise mais son renvoi reste possible. Les amendements et contre-
361 propositions éventuels sont à annoncer dans le cadre de cette discussion générale et
362 doivent impérativement être déposés par écrit. Des formulaires sont à disposition à cet effet
363 auprès de l'agent de ville. Dans un deuxième temps, l'examen de détail du budget de
364 fonctionnement aura lieu au point 4 par le biais de l'arrêté, avant le vote d'ensemble final.
365 Je passe la parole à Mme Anne-Lise Chaperon pour la Commission financière.

366



367

Rapport de la Commission financière

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière s'est réunie le 21 novembre 2017 afin d'étudier les budgets et Messages et a transmis 11 questions au Conseil communal. La Commission financière a rencontré le Conseil communal ainsi que les Chefs de service le 27 novembre. Lors de cette séance, elle a bénéficié d'une présentation des budgets et des Messages et a obtenu des réponses à ses questions. À cette occasion, elle a demandé que le rapport d'information contienne à l'avenir davantage de comparaisons par rapport aux exercices précédents plutôt qu'aux budgets des dernières années. La Commission financière a reçu des explications complémentaires sur les amortissements supplémentaires effectués grâce au gain comptable des terrains de Montmoirin, ainsi que sur le calcul de la péréquation financière. Elle a constaté que notre ville est contributrice et qu'elle est la seule commune du district dans cette situation. Explication a été donnée que cette péréquation est calculée uniquement sur les revenus fiscaux non sur les comptes globaux.

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

La Commission financière a constaté une augmentation des charges de l'accueil extrascolaire et a obtenu des précisions. Elle souhaite que la Commune établisse une stratégie à long terme sur l'organisation de cet accueil tant en termes de structure que de financement. La Commission financière a obtenu des précisions sur l'évolution des coûts de participation aux frais de curatelles et aux dépenses du Conservatoire, sur ceux liés aux infrastructures de tourisme, sur la location du restaurant du CO de la Veveyse, ainsi que sur la vision de la Commune par rapport au RSSV. Elle a demandé des précisions sur les coûts d'entretien et de rénovation des chalets d'alpage. Enfin, la Commission financière a demandé des précisions sur différents emprunts en cours: auprès de quels prêteurs ils se trouvent, à quels taux et pour quelle durée. La Commission financière s'est finalement réunie le 29 novembre 2017 pour voter les préavis et établir ses rapports. Sur la base de son analyse et des réponses obtenues, la Commission financière donne un préavis favorable à l'unanimité sur le budget de fonctionnement 2018.

394

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

395

396

397

398

399

400

Le Président. L'article 42 al. 2 LCo impose aux membres du Conseil général de déposer leurs éventuels amendements par écrit. Des formulaires spéciaux ont été créés à cette fin. Les amendements qui ne sont pas déposés par écrit ne seront pas pris en considération. Je vous prie de mentionner le numéro et le titre complet des rubriques concernées par toute proposition de modification. Est-ce que quelqu'un parmi vous a déposé un amendement?

401

Tel n'étant pas le cas, les Chapitres du budget de fonctionnement sont réputés comme adoptés.

402

403

Le Président. Le vote d'ensemble entérinera la décision du Conseil général sous point 4. du présent ordre du jour.

03 Message no 40 – Examen du budget des investissements 2018;

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances. Le Conseil communal propose des dépenses d'investissement pour un montant de 28 108 600 francs, des recettes d'investissement pour 8 190 140 francs, d'où un excédent de dépenses de 19 918 460 francs.

Nous avons réparties les dépenses d'investissement en trois catégories. La première catégorie correspond au report des crédits votés, qui ont déjà fait l'objet d'une décision spéciale du Conseil général, pour un montant de 21 655 700 francs et des recettes pour 1 681 640, dont la principale dépense est destinée à financer la construction de l'école des Pléiades et les travaux de déplacement de la gare. À noter que parmi ces dépenses, il y a 779 700 francs pour l'eau et 4 267 000 francs de dépenses pour l'épuration. Pour rappel, ces dépenses n'impactent aucunement le budget de fonctionnement, puisqu'elles font partie des Chapitres 70 *Approvisionnement en eau* et 71 *Protection des eaux*, dont les taxes perçues permettent d'équilibrer les comptes. La catégorie II est composée des nouveaux investissements que nous allons vous présenter ce soir, représentant des dépenses pour un montant de 3 757 900, des recettes pour 721 000 francs. Parmi ces dépenses, figure un montant de 1 240 000 francs pour l'eau et 510 000 francs de dépenses



421 pour l'épuration qui, comme déjà précisé, n'ont aucune incidence sur le budget de
422 fonctionnement et des recettes pour l'eau à hauteur de 685 000 francs, qui permettent de
423 faire des amortissements par rapport à cet élément. La catégorie III regroupe les
424 investissements d'intention pour un montant prévu de 2 695 000 francs et des recettes pour
425 5 787 500 francs, soit un excédent de recettes de 3 092 500 francs. Ces dépenses
426 concernent l'épuration pour un montant de 1 185 000 francs et les recettes concernent
427 l'eau pour un montant de 2 560 000 francs et l'épuration pour un montant de 3 080 000
428 francs. Les charges de préférence seront versées lorsque le plan d'aménagement local
429 sera approuvé par la Direction cantonale de l'aménagement, de l'environnement et du
430 territoire (ci-après: DAEC).

431 **Discussion générale**

432 **Le Président.** La parole sera donnée en premier lieu à la Présidente de la Commission
433 financière, puis aux Chefs de groupe et aux membres du Conseil général pour une
434 intervention globale portant sur les investissements. Suite à vos éventuelles remarques
435 introductives, j'ouvrirai chaque point concernant les différents crédits d'investissement les
436 uns après les autres en ouvrant d'abord la discussion générale où vous pourrez faire vos
437 éventuelles propositions de renvoi et annoncer des amendements ou contre-propositions à
438 venir lors de l'examen de détail. Pour rappel, vos éventuels amendements doivent être
439 déposés par écrit. Si vous souhaitez manifester votre refus d'un Message vous pourrez le
440 faire à l'issue de l'examen de détail lors du vote d'ensemble, qui clora la discussion sur
441 chaque crédit. Je rappellerai la procédure lors de l'examen du premier arrêté. Je passe la
442 parole à Mme Anne-Lise Chaperon pour le préavis de la Commission financière.

443 **Rapport de la Commission financière**

444 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
445 financière tient à rappeler certaines de ses remarques faites lors du Conseil général du
446 4 octobre au sujet de la planification financière 2017-2021, soit:

447 *La Commission financière*

- 448 - *constate une forte hausse de la dette dans les prochaines années; la hausse de la*
449 *dette par habitant pourrait même être encore plus importante que prévu en cas de*
450 *progression démographique inférieure aux prévisions établies;*
- 451 - *remarque que les investissements prévus sont nettement supérieurs à la capacité*
452 *théorique totale d'investissement calculée par le Service des communes;*
- 453 - *incite le Conseil communal et le Conseil général, afin d'éviter une augmentation du*
454 *taux d'imposition, à veiller à la priorisation des investissements et à leur*
455 *échelonnement dans le temps;*
- 456 - *demande que les investissements qui seront proposés et soumis au Conseil*
457 *général soient adaptés aux moyens financiers disponibles.*

458 Au vu des nombreux investissements, pour la plupart de grande envergure, prévus
459 ces prochaines années, la Commission financière souligne encore une fois ce soir la
460 nécessité de prioriser les investissements, de les échelonner dans le temps et de les
461 dimensionner de manière rigoureuse.

462 Elle considère par ailleurs qu'une progression démographique très rapide et mal
463 maîtrisée peut avoir des conséquences négatives sur la gestion des finances
464 communales, notamment par les investissements d'infrastructure qu'une telle situation
465 implique. Plusieurs études récentes font état d'un risque de ralentissement immobilier
466 dans notre pays et notre région pourrait être bien entendu aussi impactée négativement,
467 ce qui incite à une certaine prudence.

468 Pour ces raisons, la Commission financière a fait des choix dans les Messages
469 d'investissements qui sont prévus à l'ordre du jour. Des préavis négatifs seront donnés
470 pour les Messages no 30 (véhicule de service), 32 (place villageoise à Prayoud), 35
471 (chemin de la Léchère) et 36 (PAD Fruence Nord).

472 **Le Président.** La parole n'étant pas demandée, nous allons passer au traitement des
473 crédits d'investissement.



474 **03.02 Message no 31 - Patinoire communale - Remplacement de la surfaceuse - Crédit**
475 **d'investissement de 100 000 francs - Approbation;**

476 **Rapport de la Commission financière**

477 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
478 financière donne un préavis favorable à l'unanimité.

479 **Représentante de Conseil communal**

480 **Mme Christine Genoud, Directrice des Sports et loisirs.** Notre surfaceuse achetée
481 d'occasion a été un bon investissement. Elle nous a causé, il est vrai, peu de souci mais
482 elle vit sa dernière saison et doit prendre sa retraite. La retaper commence à devenir cher,
483 Mademoiselle a du jeu dans les rotules et après une vie bien remplie force est de constater
484 qu'elle n'est plus de première fraîcheur. Celle qui va lui succéder est une surfaceuse
485 électrique nouvelle génération, neuve. Un comparatif des coûts de maintenance annuels
486 entre les deux véhicules a été établi par la maison Züko AG, qui nous conforte dans notre
487 décision. Il s'agit de coût moyen sur une moyenne d'utilisation de 400 heures par an. D'un
488 côté, une provision de 1 468 francs pour le changement de la batterie après 5 ans, à
489 laquelle s'ajoute le coût des recharges de 212 francs/pièce et les divers matériaux
490 d'entretien, comme l'eau distillée, par exemple. Face à cela, la consommation de carburant
491 diesel sur une base de 6l/heure, à 1.80 le litre. On rajoute pour les deux machines le coût
492 moyen du service à 400 heures et une provision pour les imprévus. L'exercice démontre
493 que sur une année de maintenance, nous pouvons prévoir une économie de 3 370 francs
494 environ en faveur de la surfaceuse-lisseuse WM Compact Electric. Si le prix d'achat de
495 cette machine est, il est vrai, plus élevé de 17 930 francs, cela nous donne donc 5 ans pour
496 amortir la différence du coût d'achat. L'espérance de vie d'une surfaceuse est estimée à
497 près d'une vingtaine d'années. Cet investissement sera financé par un prélèvement à la
498 réserve «véhicules» et amorti simultanément. Le Conseil communal sollicite donc votre
499 autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 100 000 francs pour le
500 remplacement de la surfaceuse de notre patinoire communale.

501 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

502 **Examen de détail**

503 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune de demande de renvoi
504 n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de
505 crédit de 100 000 francs, présentée dans le Message no 31.

506 **Article premier**

507 Pas de remarque. Adopté.

508 **Article 2**

509 Pas de remarque. Adopté.

510 **Article 3**

511 Pas de remarque. Adopté.

512 **Titre et considérants.**

513 Pas de remarque. Adoptés.

514 **Vote d'ensemble**

515 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement**
516 **de 100 000 francs en vue du remplacement de la surfaceuse de la patinoire communale des**
517 **Paccots, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 31 du Conseil communal, du 7 novembre 2017;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

518



Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 100 000 francs TTC destiné au remplacement de la surfaceuse de la patinoire des Paccots.

Article 2

Cet achat sera financé par un prélèvement à la réserve «véhicules» et amorti simultanément.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Rodolphe Genoud

519 **03.03 Message no 32 - Prayoud - Aménagement d'une place villageoise - Crédit**
520 **d'investissement de 300 000 francs – Approbation;**

521 **Rapport de la Commission financière**

522 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
523 financière donne un préavis négatif à la majorité. Elle estime que cet investissement n'est
524 pas prioritaire et que le besoin n'est pas avéré pour une population de 75 habitants, dont 16
525 enfants de moins de 13 ans.

526 **Représentant de Conseil communal**

527 **M. Daniel Maillard, Directeur des travaux, routes, transports&télécommunication.** Je
528 vais réagir aux propos de la Commission financière. Lorsqu'on oppose à l'idée de réaliser
529 un couvert à pique-nique, une place villageoise ou une place de jeux des arguments de
530 priorité, il me paraît alors évident qu'on ne réalisera pas cet objet car ce ne sera jamais
531 une priorité. On parle ici d'aménagement d'agrément en faveur de la population. Certes,
532 cette réalisation n'aura pas de retour sur investissement en termes de francs à introduire
533 dans nos comptes communaux. Par contre, cette place devrait permettre aux gens de se
534 rencontrer, aux enfants de jouer ou encore aux citoyens de partager des moments de
535 convivialité. Les soucis souvent invoqués par votre autorité que Châtel-St-Denis devienne
536 une cité dortoir devrait à lui seul justifier d'investir dans de telles infrastructures.

537 Cette réalisation a certes un coût relativement élevé de 300 000 francs. Mais, si ce soir
538 l'Exécutif vous propose cet investissement, c'est que nous avons la capacité financière de
539 le réaliser! Pour mémoire, la place de jeu de Fruence avait, elle, coûté 470 000 francs, soit
540 170 000 francs de plus.

541 Quant à l'argument du peu d'enfants et d'habitants vivant à Prayoud, je pense qu'il faut
542 aller au-delà!! Si cette place est réussie et conviviale, elle va drainer du monde au-delà du
543 hameau de Prayoud. Lorsqu'on connaît l'engouement des gens pour ce type de place, je
544 n'ai pas de doutes que des Châtelois feront le déplacement pour y passer de bons
545 moments. Cette réalisation n'est donc pas destinée à 75 habitants, mais bien aux 6 713
546 Châtelois.

547 Pour terminer, il me plaît à vous rappeler que le Conseil communal propose et que le
548 Conseil général dispose. C'est donc votre choix et votre responsabilité si vous décidez de
549 ne pas offrir cette place villageoise à la population, alors que la Commune aligne les
550 exercices largement bénéficiaires et que, ce soir encore, nous vous présentons un budget
551 2018, d'ores et déjà bénéficiaire.

552



553

Interventions des groupes

554 **M. Ronald Colliard, au nom du groupe PLR.** De très nombreux investissements nous
555 attendent ces prochaines années. Dans ce sens, nous estimons que la création d'une
556 place de jeux à Prayoud n'est pas prioritaire au vu du nombre d'habitants et du nombre
557 d'enfants habitant ce charmant hameau.

558 Nous sommes sensibles à la préservation et à l'équipement de ce type de quartier, mais
559 cet investissement n'est pas justifié aujourd'hui à nos yeux.

560 Pour cette raison, le groupe PLR va majoritairement refuser ce Message.

561 **M. Jérôme Volery, au nom du groupe PDC.** Le Message no 32 nous présente un projet
562 qui peut être approché sous plusieurs angles. L'idée d'aménagement d'une place
563 villageoise à Prayoud est le résultat d'une étude menée par la Commune suite à une
564 demande du groupe PDC même si celle-ci était plutôt orientée vers une place de jeux au
565 départ. Nous remercions la Commune de l'avoir menée à bien. Cet aménagement doit être
566 perçu dans la continuité de la réalisation de la place villageoise de Fruence et de la zone
567 récréative près de la patinoire des Paccots. Par ce type de projet, la Commune étoffe l'offre
568 récréative par secteur et encourage la population châteloise à découvrir ou à redécouvrir
569 différents quartiers, parfois moins fréquentés. Dans le prolongement de cette démarche,
570 notre Exécutif continue à proposer des investissements visant à améliorer la qualité de vie
571 de ses habitants. Notre groupe souligne donc cet effort du Conseil communal et l'en
572 remercie. Nous sommes conscients que, pour certains d'entre nous, le montant de 300 000
573 francs puisse paraître élevé voire exagéré pour ce type de réalisation. De ce fait le projet
574 pourrait se focaliser uniquement sur une place de jeux comme souhaité lors de notre
575 intervention initiale. La santé financière actuelle de la Commune permet de répondre à
576 cette attente des familles de Prayoud, ce qui risque de ne plus être le cas dans les
577 prochaines années. C'est pourquoi le groupe PDC propose de retravailler ce projet en vue
578 d'une place de jeux non d'une place villageoise et par conséquent de reporter ce Message.

579 **M. Morgan Pires, au nom du groupe UDC-PAI.** En introduction, je tiens tout d'abord à
580 rappeler que le groupe UDC-PAI tient au développement harmonieux de notre commune et
581 donc aux infrastructures dans nos différents villages et hameaux. Notre commune étant
582 très étendue, il est normal de vouloir contribuer au bien de tous ces habitants. Cependant,
583 lors de notre séance préparatoire plusieurs éléments sont ressortis concernant cette place
584 villageoise. Le premier, et non le moindre, est certainement le montant. En effet, alors que
585 priorités et économies sont régulièrement citées dans nos débats, celui-ci semble
586 relativement démesuré. Un second élément est le fait qu'actuellement Prayoud reste un
587 hameau rural où la majorité de ses habitants possède des jardins et où la verdure ne
588 manque pas. Les enfants du village n'ont donc aucune peine à trouver des lieux pour se
589 distraire. De plus, par cette ruralité Prayoud mais également En Villard sont des hameaux
590 très étendus où mis à part le centre du village les habitations sont parfois très éloignées les
591 unes des autres. Cet éloignement ne faciliterait donc pas l'accès à cette place à une bonne
592 partie de la population des lieux, et plus particulièrement aux enfants. Concernant la
593 population des lieux justement, les chiffres transmis à la Commission financière
594 mentionnent une population de 75 habitants à Prayoud, dont 16 enfants de moins de 13
595 ans. Si l'on ajoute le hameau d'En Villard, cela fait au total 140 habitants. Même si l'on
596 considère qu'il pourrait parfois y avoir quelques promeneurs ou personnes de passage, le
597 montant prévu paraît donc disproportionné au regard du bassin de population concerné.
598 Pour ces diverses raisons et après discussion, le groupe UDC-PAI a décidé à l'unanimité
599 de refuser le Message no 32 présenté. Toutefois, comme mentionné au début, notre
600 groupe a à cœur le développement harmonieux de notre commune ainsi que celui de ses
601 différents villages. Pour cette raison, il n'est pas exclu qu'à l'avenir si de telles
602 infrastructures devaient s'avérer nécessaires et surtout utiles, notre groupe en soutiendrait
603 la mise en place, tout en veillant que l'aménagement puisse se faire dans des proportions
604 raisonnables et à des prix acceptables.

605 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

606 **Le Président.** M. J. Volery, maintenez-vous la demande de renvoyer ce Message?

607 **M. Jérôme Volery** le confirme.



608 **Vote sur la demande de renvoi**

609 **Par 27 voix contre 19, le Conseil général refuse de renvoyer le Message no 32.**

610 **Examen de détail**

611 **Le Président.** Nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit
612 de 300 000 francs, présentée dans le Message no 32.

613 **Article premier**

614 Pas de remarque. Adopté.

615 **Article 2**

616 Pas de remarque. Adopté.

617 **Article 3**

618 Pas de remarque. Adopté.

619 **Titre et considérants.**

620 Pas de remarque. Adoptés.

621 **Vote d'ensemble**

622 **Par 34 voix contre 1 et 11 abstentions, le Conseil général refuse le crédit d'investissement de**
623 **300 000 francs pour l'aménagement d'une place villageoise à Prayoud, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 32 du Conseil communal, du 7 novembre 2017;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 300 000 francs destiné à l'aménagement d'une place villageoise à Prayoud.

Article 2

Cet aménagement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Rodolphe Genoud

624 **03.04 Message no 33 - Réseau d'eau - Interconnexion avec l'Association régionale Veveyse-Glâne-**
625 **Gruyère pour la réalisation d'une adduction d'eau collective (A.V.G.G.) - Crédit**
626 **d'investissement de 650 000 francs - Approbation;**

627 **Rapport de la Commission financière**

628 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** En ce qui
629 concerne le Message no 33, la Commission financière n'a aucune remarque et donne un
630 préavis favorable à l'unanimité.

631



632

Représentant de Conseil communal

633

M. Thierry Bavaud, Directeur de l'Environnement. J'apporte juste un petit complément sur le concept global de turbinage et d'adduction d'eau dans le réseau d'eau de la Veveyse. Celui-ci vous avait été présenté lors d'une séance de Conseil général (ndlr: le 8 mars 2017). Ce Message concerne donc la première étape qui servira à sécuriser notre réseau d'eau. Vous avez pu constater que les montants estimés dans leur totalité s'élèvent à 1 300 000 francs, avec la participation de l'A.V.G.G., ils reviennent à 650 000 francs. Je peux également vous informer que la participation de l'A.V.G.G. de 650 000 francs a été acceptée par votre assemblée. Ce montant figure donc au budget.

641

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

642

Examen de détail

643

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune de demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit de 650 000 francs, présentée dans le Message no 33.

644

645

646

Article premier

647

Pas de remarque. Adopté.

648

Article 2

649

Pas de remarque. Adopté.

650

Article 3

651

Pas de remarque. Adopté.

652

Titre et considérants.

653

Pas de remarque. Adoptés.

654

Vote d'ensemble

655

À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de 650 000 francs pour l'interconnexion du réseau d'eau avec l'A.V.G.G, tel que présenté:

656

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 33 du Conseil communal, du 7 novembre 2017;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 650 000 francs destiné à l'interconnexion du réseau d'eau communal avec l'Association régionale Veveyse-Glâne-Gruyère pour la réalisation d'une adduction d'eau collective (AVGG).

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:	Le Président:
Nathalie Defferrard Crausaz	Rodolphe Genoud

657



658 **03.05 Message no 34 – Route de la Cierne – Remplacement et pose de conduites d'eau –**
659 **Crédit d'investissement de 330 000 francs – Approbation;**

660 **Rapport de la Commission financière**

661 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
662 financière donne un préavis favorable à l'unanimité.

663 **Représentant de Conseil communal**

664 **M. Thierry Bavaud, Directeur de l'Environnement.** Comme vous avez pu le lire dans ce
665 Message, les chalets individuels de ce secteur devront se raccorder à leurs frais au réseau
666 d'épuration. Nous allons donc profiter de ces travaux pour remplacer la conduite
667 d'adduction d'eau et ainsi en même temps poser une section pour la future conduite de
668 transport qui reliera celle votée dans le Message no 33.

669 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

670 **Examen de détail**

671 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune de demande de renvoi
672 n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de
673 crédit de 330 000 francs, présentée dans le Message no 34.

674 **Article premier**

675 Pas de remarque. Adopté.

676 **Article 2**

677 Pas de remarque. Adopté.

678 **Article 3**

679 Pas de remarque. Adopté.

680 **Titre et considérants.**

681 Pas de remarque. Adoptés.

682 **Vote d'ensemble**

683 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement**
684 **de 330 000 francs pour le remplacement et la pose de conduites d'adduction d'eau à la route**
685 **de la Cierne, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 34 du Conseil communal, du 7 novembre 2017;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 330 000 francs destiné au remplacement et à la pose de conduites d'adduction d'eau à la route de la Cierne.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Rodolphe Genoud



686

Récusation

687

Mme Patricia Blanc (PDC) annonce qu'elle se récusé pour les Messages no 36 et 35.

688

Elle quitte la salle des délibérations.

689

03.07 Message no 36 – PAD 40 Fruence Nord – Equipement de zone – Epuration – Crédit d'investissement de 510 000 francs - Approbation;

690

Rapport de la Commission financière

691

692

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière donne un préavis négatif à l'unanimité. De très nombreuses constructions sont en cours ou déjà projetées dans notre commune. Au vu de l'incertitude sur les besoins en termes de logements et sur les prévisions des marchés financiers, la Commission financière estime que cet investissement n'est pas prioritaire à l'heure actuelle. Par ailleurs, malgré un bénéfice escompté dû aux taxes de raccordement, les coûts directs et indirects, liés au développement de cette zone, seront conséquents: aménagements routiers, aménagement de trottoirs, éclairage public, etc.

693

694

695

696

697

698

699

700

Représentants de Conseil communal

701

M. Thierry Bavaud, Directeur de l'Aménagement du territoire. Au vu du Message no 36 concernant le PAD 40 Fruence Nord, je suis surpris de la prise de position de la Commission financière et de sa justification. En effet, selon vos termes, vous parlez d'aménagement routier, de trottoirs ou d'éclairage public, alors qu'il n'en est rien. Ce n'est pas du tout l'objet de cette dépense.

702

703

704

705

706

Bizarrement, pour ce Message no 36, je n'ai pas entendu la formule magique de la Commission financière qui dit ceci: *la Commission financière a analysé le Message no 36. En se fondant sur le seul aspect financier, elle donne un préavis xy.*

707

708

709

Je suis d'autant plus surpris que cette même Commission financière qui, comme son nom l'indique, devrait s'occuper de trésorerie s'occupe finalement du développement de notre commune, de l'aménagement du territoire, ainsi qu'en substance de concepteur de véhicule.

710

711

712

713

Je salue votre intérêt. Je respecte votre opinion personnelle mais en tant que Commission financière, ne vous octroyez pas des compétences qui ne vous appartiennent pas ! Votre préavis, comme tout le monde l'a déjà compris, vise à freiner un développement de la commune. Cependant pour ce Message no 36, c'est un véritable coup d'épée dans l'eau.

714

715

716

717

Je vais en quelques mots vous expliquer pourquoi:

718

- Ce PAD no 40 est, selon notre PAL, en zone Centre B.
- Ce PAD no 40 est issu d'un programme (planning) d'équipement qui le prévoyait en 2017 déjà. Ce planning fait partie intégrante de la révision du PAL, selon le document que je tiens à votre disposition.

719

720

721

Avec ou sans équipement communal créé, les travaux de réalisation, de construction, pourront démarrer une fois le PAD admis au terme des procédures d'enquête. Les propriétaires pourraient financer eux-mêmes les travaux d'équipement, sans aucun frein possible! La seule conséquence du refus d'équiper serait la suivante: perte sèche pour la Commune de 270 000 francs, montant issu du ratio entre les coûts projetés et la perception des taxes uniques de raccordement. Ceci est la preuve formelle d'un investissement qui va rapporter...

722

723

724

725

726

727

728

C'est sur ce point que je ne comprends pas la décision de la Commission financière, «*on joue un peu au yoyo...!*»

729

730

731

De plus, je rappelle à l'assemblée ici présente deux articles (93 et 104) de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC):

732

733

Art. 93 Obligation d'équiper
¹ Les communes ont l'obligation de prévoir au moins l'équipement de base conformément aux zones à bâtir définies par le plan d'affectation des zones et d'assurer sa réalisation dans les délais fixés par le programme d'équipement. Elles tiennent compte des options retenues dans le plan directeur communal.

734

735

736

737

Art. 104 Droit à l'équipement
¹ Si la commune n'équipe pas les terrains en zone à bâtir dans les délais prévus par le programme d'équipement, les propriétaires peuvent faire valoir le droit à l'équipement auprès d'elle.

738

739

740

741



742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766

767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800

² *Le conseil communal statue sur la demande et notifie sa décision au requérant ou à la requérante.*

³ *Si le droit à l'équipement est reconnu définitivement, le requérant ou la requérante peut équiper les terrains, selon le permis octroyé ou les plans approuvés par l'autorité compétente, ou faire l'avance des frais d'équipement. La part de la commune est exigible dès le moment où les installations d'équipement sont réalisées.*

Donc, une fois de plus, vous l'avez bien compris, ces équipements de base sont obligatoires! Nous sommes encore loin des constructions, nous parlons uniquement de l'équipement de base.

Pour rappel, avec l'équipement proposé, une fois la version finale de notre PAL adoptée, qui est aujourd'hui en rédaction de synthèse auprès du Canton, la commune, sur décision du Conseil communal, percevra les taxes sur tous les terrains équipés (mais non encore construits) de notre commune. Le montant estimé s'élève à environ 3 000 000 francs (correspondant à 50% des taxes de raccordement pour les terrains déjà équipés) comme cela vous a été présenté par Mme Vasta, Cheffe du Service des finances, et mon collègue Charles Ducrot, Directeur des Finances.

En cas de refus de ce Message, le montant de 780 000 francs (qui représente la totalité des taxes à percevoir) ne figurera pas comme recette dans l'escarcelle communale.

Le refus de ce Message aura cette seule et unique conséquence: une perte sèche pour la commune de 270 000 francs. En effet, si l'équipement est pris en charge par les constructeurs, la part communale sera exigible selon l'art. 104 LATeC, dès le moment où elles seront réalisées.

C'est pourquoi en toute transparence, en parfaite connaissance de cause, j'invite cette assemblée à faire preuve de discernement, d'appliquer les règlements en vigueur et de pouvoir travailler ensemble et en harmonie pour notre commune. Sinon le futur va devenir très compliqué pour tout le monde.

M. Jérôme Allaman, Directeur des Constructions. Le Conseil communal et le Conseil général ont la chance et le plaisir de mener les destinées d'une commune en bonne santé financière, puisque ces dernières années ont vu des budgets équilibrés mais parfois légèrement déficitaires déboucher très régulièrement sur des comptes bénéficiaires permettant divers amortissements. Or, cette année, alors que c'est déjà le budget à adopter pour 2018 qui est bénéficiaire, voici venir d'étonnants préavis de la Commission financière nous informant que la seule commune veveysane contributrice à la péréquation financière ne serait pas en mesure d'assumer les dépenses permettant d'équiper un véhicule pour sa police, prévues de longue date à la planification des véhicules ni d'aménager une nouvelle place de jeu. Jusque-là, on pourrait encore éventuellement observer tout cela d'un œil amusé et laisser chacun à la responsabilité de son vote tout en se disant que le ridicule ne tue pas.

Mais, dès le moment où ce sont des Messages d'équipement qui sont concernés, le tenant du dicastère des constructions, souvent confronté à des procédures touchant également à des questions d'aménagement ne peut s'empêcher de réagir pour abonder dans le même sens que son collègue Bavaud. En entendant le préavis formulé concernant ce Message no 36, on se rend compte, puisqu'une commission financière engage le législatif à prendre une décision faisant perdre 270 000 francs de taxes de raccordement à la commune, que le ridicule est bien présent là aussi.

Par contre, celui-ci pourrait être cette fois beaucoup plus assassin car ce préavis vise à amener le Conseil général à engager la commune dans l'illégalité en lui refusant la possibilité de remplir ses obligations d'équiper. En effet, en entendant la motivation de la commission financière, ce n'est nullement le coût, par ailleurs tout à fait dans la norme pour ce type de travaux, qui est attaqué mais le fait même de procéder à l'équipement de la zone. Or, la commune est tenue par la loi de le faire, comme le dit la LATeC dans les articles cités ci-dessus par M. Thierry Bavaud.

Le débat est donc amené sur un domaine dans lequel il n'y a pas lieu de prendre une décision, celle-ci étant imposée par la loi. Il semblait donc important de porter ceci clairement à la connaissance de tous avant de laisser chacun à la responsabilité de son vote.

Ainsi donc, une commission financière n'est pas et ne peut pas être une commission d'aménagement par après, qui pourrait agir de manière rétroactive sur les questions déjà tranchées. Une commission financière n'est pas et ne peut pas être une anticipation de comité référendaire, puisque son action s'inscrit précisément dans le travail du législatif.



801 Suite à des préavis posés de manière si hasardeuse et dont les conséquences pourraient
802 tout simplement placer la commune dans une position très inconfortable sur le plan légal,
803 on a envie de vous inviter, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, à
804 savoir désormais prendre sans crainte vos distances par rapport aux sentences de votre
805 commission financière. L'expérience a démontré que le Conseiller général est une espèce
806 qui ne révisé que très rarement son opinion entre la séance de groupe et la séance
807 plénière malgré tous les compléments d'information qui peuvent lui être apportés
808 entretemps et malgré la sévérité avec laquelle l'adage populaire traite ceux qui ne
809 changent jamais d'avis. Cette intervention ne caresse donc que timidement l'espoir naïf
810 d'exercer un effet sur les décisions de ce soir mais il est empreint d'une préoccupation
811 réelle pour l'avenir.

812 **Motion d'ordre (art. 42 al.3 LCo)**

813 **M. Denis Rohrbasser, Chef du groupe PLR.** Au vu des éléments énoncés, des précisions
814 données, presque des menaces mais je n'irais pas jusque-là, je pense qu'il serait bien de
815 faire une deuxième suspension d'audience, cela au niveau des groupes. En effet, je ne me
816 prononce pas au niveau de la Commission financière mais je demande une suspension
817 d'audience au niveau des groupes. Je pense qu'elle serait utile pour tous.

818 **M. Marc Vuichard (PDC).** Est-ce qu'il serait possible d'écouter tous les avis sur ce sujet
819 avant d'accepter ou non une interruption de séance?

820 Le Président décide de poursuivre la discussion générale conformément à la proposition de M.
821 Marc Vuichard et de reporter le vote sur la motion d'ordre après les interventions des chefs de
822 groupe.

823 **Interventions des groupes**

824 **M. Marc Vuichard, au nom du groupe PDC.** Ceci est une intervention au nom du groupe
825 PDC sous forme de remarque suite à la communication du préavis de la Commission
826 financière relatif au Message no 36.

827 Le Message no 36 au-delà de ses aspects techniques voire émotionnels pour certains
828 présente un bilan économique positif pour la commune, à savoir un investissement initial
829 de 510 000 francs et des revenus à terme de 780 000 francs, soit un bilan positif de
830 270'000 frs. C'est donc bien sous cet angle que la Commission financière doit se
831 prononcer.

832 Notre groupe rappelle à la Commission financière:

- 833 - qu'elle doit se forger et formuler son préavis uniquement sur l'aspect financier.
- 834 - que les discussions internes aux séances de Commission financière sans lien
835 direct avec le résultat financier de l'objet, avec pour contenu des arguments
836 techniques, esthétiques, émotionnels, etc. n'y ont pas force de préavis et doivent
837 être menées unilatéralement au sein des groupes.
- 838 - que son préavis ne doit à aucun moment pouvoir être interprété comme un moyen
839 d'influencer ou d'orienter le vote de l'assemblée sur un autre aspect que celui
840 d'ordre financier.

841 Le groupe PDC remercie la Commission financière et tous ses membres pour la prise en
842 considération de ses remarques.

843 **M. Cédric Pilloud, au nom du groupe UDC-PAI.** Ceci est une remarque au nom du
844 groupe UDC-PAI. Lors de notre séance de groupe nous avons examiné attentivement le
845 Message no 36 et sommes arrivés aux conclusions suivantes: la commune est
846 actuellement en plein essor avec de nombreux grands projets en construction. De récentes
847 études d'experts relatées dans la presse indiquent que la tendance est en train de
848 s'inverser et que cela devrait s'intensifier ces prochaines années. Dans ces conditions, il
849 serait donc préférable devant l'évolution de notre ville ainsi que le taux d'occupation des
850 immeubles déjà construits et de ceux à venir. Ceci, afin de ne pas avoir à faire face à une
851 offre trop grande, comme cela est déjà le cas dans d'autres communes fribourgeoises.

852 De plus, les travaux n'étant pas directement liés à d'autres projets, il n'est pas nécessaire
853 de les effectuer immédiatement. Ils pourront être réalisés dans le futur si le besoin devait
854 être avéré.



855 Pour finir, le groupe UDC-PAI tient à rappeler que lors des deux derniers referendums
856 communaux les objets du même type ont été soumis à décision populaire et que ces
857 derniers ont été refusés avec une très nette majorité montrant ainsi que les habitants ne
858 semblent être que peu favorables à des investissements de ce type, ainsi qu'à leurs
859 conséquences.

860 Notre Conseil général ainsi que ses membres a notamment pour but de représenter les
861 intérêts des citoyens et leur volonté. Cela ne nous semble pas être les intérêts de ces
862 derniers encore moins de leur volonté d'accepter à terme un tel objet. C'est donc afin de
863 respecter la volonté populaire exprimée par le passé que la majorité des élus du groupe
864 UDC-PAI a décidé de refuser le Message no 36.

865 **M. Damien Colliard, Syndic.** Je tiens tout d'abord à vous présenter mes excuses pour
866 mon retard, qui a été préalablement annoncé. Je tiens à répondre aux différentes
867 remarques concernant cet investissement d'équipement pour la zone de Fruence Nord.

868 Celles et ceux qui ont eu la possibilité de participer à la présentation du Plan directeur
869 cantonal hier soir ont pu se rendre compte de la direction dans laquelle le canton de
870 Fribourg se dirige. Il est annoncé plus de 50% d'augmentation de la population d'ici à 2050,
871 faisant ainsi passer la population de 300 000 habitants actuellement à 450 000. C'est
872 pourquoi le Conseil d'Etat a dû prendre des mesures liées à la nouvelle loi sur
873 l'aménagement du territoire qui a été votée en 2014 par les citoyennes et les citoyens
874 suisses dans l'objectif de préserver notre environnement naturel. Cela signifie qu'elle a
875 pour objectif la densification. Je crois que celles et ceux qui étaient présents hier soir ont pu
876 s'en rendre compte. L'objectif est de préserver nos biens naturels, nos champs agricoles,
877 nos forêts, notre nature et de densifier les centres. Les centres sont nos deux
878 agglomérations, celle de Fribourg et celle de Bulle, ainsi que les centres régionaux, qui
879 sont les chefs-lieux des différents districts du canton de Fribourg, dont Châtel-St-Denis fait
880 partie.

881 Ce PAD no 40 Fruence Nord fait partie du plan d'aménagement local qui a été validé en
882 2015. Comme l'a dit mon collègue Thierry Bavaud, un complément est actuellement à
883 l'enquête et je crois que le Conseil communal qui a démarré ce PAL en 2007 et celui qui l'a
884 validé en 2015, il y a donc eu deux législatures entre le début et la fin de ce plan
885 d'aménagement local, a été dans le sens de la loi sur l'aménagement du territoire, avant
886 qu'elle soit votée et va dans le sens de ce Plan directeur cantonal. Evidemment, nous
887 densifions, nous préservons, nous ne faisons pas d'extension, cette zone de Fruence Nord
888 a été prévue depuis longtemps comme un lieu d'habitation. L'objectif de la commune est de
889 pouvoir offrir à ses propriétaires terriens la possibilité de réaliser leurs biens, comme on l'a
890 fait pour d'autres PAD, comme on l'a fait pour d'autres parcelles qui sont constructibles sur
891 le domaine communal. Ce que je tiens à dire au nom du Conseil communal, c'est
892 qu'effectivement, cela peut faire peur... M. C. Pilloud, vous avez fait référence à différentes
893 analyses qui ont été faites et qui, pour l'instant, ne sont pas encore avérées. Ce qui nous
894 importe aussi, comme l'a évoqué mon collègue Bavaud, c'est que nous avons l'obligation,
895 du moment que nous avons défini cette zone comme une zone constructible, de la rendre
896 constructible, à savoir de l'équiper. Par conséquent, au nom du Conseil communal, je vous
897 invite vraiment à soutenir ce projet qui, contrairement à ce que dit la Commission
898 financière, va rapporter à la commune environ 270 000 francs et va aussi permettre aux
899 propriétaires de ces parcelles de pouvoir réaliser leurs biens comme ils en ont le droit de le
900 faire.

901 **M. Daniel Maillard, Directeur du dicastère des travaux, routes,**
902 **transports&communication.** Je souhaite répondre à M. C. Pilloud, qui citait les
903 referendums précédents. En fait, on a vu que ces manœuvres qui visent à freiner le
904 développement démographique en refusant à la commune sa capacité de remplir son
905 devoir légal d'équipement, au final ne servent qu'à perdre beaucoup de temps et beaucoup
906 d'argent. En effet, si l'on prend l'exemple de Montmoirin, au final le projet va se réaliser
907 comme il était prévu sauf que l'on a perdu du temps et de l'argent et que l'on ne peut pas
908 encaisser des taxes de raccordement. Je pense que là on est parti pour aller directement
909 dans la même direction. Les promoteurs vont réaliser par leurs propres moyens et la
910 commune va perdre, comme l'a expliqué M. T. Bavaud, les taxes de raccordement et les
911 bénéfiques qui peuvent en découler.



912 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

913 **Vote sur la motion d'ordre de M. Denis Rohrbasser (PLR)**

914 **Par 33 voix contre 9 et 3 abstentions, le Conseil général accepte l'interruption de séance**
915 **requis par M. Denis Rohrbasser.**

916 **Interruption de séance**

917 La séance est interrompue pendant 11 minutes.

918 **Reprise de la séance à 22h54.**

919 **Le Président.** Je vais donner la parole aux chefs de groupe.

920 **M. Denis Rohrbasser, Chef du groupe PLR.** Je remercie mes collègues d'avoir
921 acquiescé à ma demande.

922 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
923 financière a pris acte des différentes remarques énoncées ce soir. Elle en tiendra compte à
924 l'avenir mais la forme utilisée devrait être un peu plus courtoise et plus respectueuse
925 envers la Commission financière.

926 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

927 **Examen de détail**

928 **Article premier**

929 Pas d'observation. Adopté.

930 **Article 2**

931 Pas d'observation. Adopté.

932 **Article 3**

933 Pas d'observation. Adopté.

934 **Titre et considérants**

935 Pas d'observation. Adoptés.

936 **Vote d'ensemble**

937 **Par 27 voix contre 15 et 3 abstentions, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de**
938 **510 000 francs en vue de l'équipement en épuration de la zone du PAD no 40 Fruence Nord, tel**
939 **que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 36 du Conseil communal, du 7 novembre 2017;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 510 000 francs destiné à l'équipement de base en épuration (collecteurs d'eaux usées et d'eau claire) du secteur "PAD 40 Fruence Nord".

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS
La Secrétaire: Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Rodolphe Genoud



940 **03.06 Message no 35 – Chemin de la Léchère – Extension et remplacement de conduites du**
941 **réseau d'eau + Réfection et élargissement de la chaussée- Crédit d'investissement de**
942 **455 000 francs – Approbation;**

943 **Rapport de la Commission financière**

944 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
945 financière donne un préavis favorable au Message no 35 à l'unanimité.

946 **Représentant de Conseil communal**

947 **M. Thierry Bavaud, Directeur de l'Environnement.** Je souhaite apporter quelques
948 informations complémentaires. Lors des séances de groupe, plusieurs questions ont été
949 évoquées concernant l'intitulé du Message. Lors de la préparation des Messages no 35 et
950 36, le but était d'organiser les travaux en même temps que l'équipement du PAD no 40
951 Fruence Nord, si celui-ci devait être accepté, afin de bénéficier des conditions et des prix
952 sur un important volume de travail et tout simplement être efficient. Par contre,
953 techniquement, cet investissement n'a aucun lien direct avec le PAD no 40 Fruence Nord.
954 D'ailleurs, il suffit de consulter le plan joint pour s'en rendre compte. L'idée est de changer
955 un tronçon de conduite existante en très mauvais état, déjà réparé trois fois sur quelques
956 mètres et de profiter de faire le maillage sur la borne hydrante 177, afin de faciliter la
957 circulation d'eau potable et de défense incendie dans le secteur de Fruence village. Ce
958 nouveau bouclage devra se faire avec ou sans le PAD no 40 Fruence Nord. Pour votre
959 information, les petites croix rouges situées sur le tracé du plan ne sont pas signes de
960 cancellation de la conduite mais des éléments de construction produits par le programme
961 AutoCAD qui correspondent à des points de relevé GPS lors du traçage par le Service
962 technique. Ce sont donc des coordonnées qui permettent de dessiner sur le plan cadastral
963 le tracé exact de la conduite. Afin de répondre également au préavis de la Commission
964 financière, le projet ne pourra pas être redimensionné, le diamètre de la conduite étant
965 spécifié. Par contre, la réfection de la chaussée se fera sur la largeur de la route existante
966 non sur l'emprise de la fouille. Elle sera financée par le dicastère des routes sous rubrique
967 62.501.95. Je rappelle aussi que, pour l'extension de cette conduite, une subvention sera
968 accordée par l'ECAB.

969 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

970 **Examen de détail**

971 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune de demande de renvoi
972 n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de
973 crédit de 455 000 francs, présentée dans le Message no 35.

974 **Article premier**

975 Pas de remarque. Adopté.

976 **Article 2**

977 Pas de remarque. Adopté.

978 **Article 3**

979 Pas de remarque. Adopté.

980 **Titre et considérants.**

981 Pas de remarque. Adoptés.

982 **Vote d'ensemble**

983 **À l'unanimité des 45 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement**
984 **de 455 000 francs destiné à l'extension et au remplacement de conduites d'adduction d'eau**
985 **ainsi qu'à la réfection et à l'élargissement du chemin de la Léchère, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 35 du Conseil communal, du 7 novembre 2017;
- le Rapport de la Commission financière,



ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 455 000 francs destiné à l'extension et au remplacement de conduites d'adduction d'eau ainsi qu'à la réfection et à l'élargissement du chemin de la Léchère.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Rodolphe Genoud

986 **Récusation**

987 Mme Patricia Blanc (PDC) réintègre la salle des débats.

988 **03.08 Message no 37 – Route de la Saira – Réfection, 2^e étape – Crédit d'investissement de**
989 **24 000 francs – Approbation;**

990 **Rapport de la Commission financière**

991 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
992 financière donne un préavis favorable au Message no 37 à l'unanimité.

993 **Représentant de Conseil communal**

994 **M. Gabriele Della Marianna, Directeur des Forêts.** Vu l'heure tardive, je n'ajouterai aucun
995 complément sur ce Message. J'aimerais juste souligner que le Conseil communal n'a pas
996 coutume de faire un travail à moitié, c'est pourquoi le crédit proposé servira à finir le travail.

997 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

998 **Examen de détail**

999 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune de demande de renvoi
1000 n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de
1001 crédit de 24 000 francs, présentée dans le Message no 37.

1002 **Article premier**

1003 Pas de remarque. Adopté.

1004 **Article 2**

1005 Pas de remarque. Adopté.

1006 **Article 3**

1007 Pas de remarque. Adopté.

1008 **Titre et considérants.**

1009 Pas de remarque. Adoptés.

1010 **Vote d'ensemble**

1011 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement**
1012 **de 24 000 francs destiné à la deuxième étape de la réfection de la route de la Saira, tel que**
1013 **présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);



- le Message no 37 du Conseil communal, du 7 novembre 2017;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 24 000 francs destiné à la deuxième étape de la réfection de la route de la Saira.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Rodolphe Genoud

1014 **03.09 Message no 38 – Maison des Œuvres – Assainissement, 1^{ère} étape – Crédit**
1015 **d'investissement de 380 000 francs – Approbation;**

1016 **Rapport de la Commission financière**

1017 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
1018 financière donne un préavis favorable au Message no 38 à la majorité. Le Conseil communal
1019 précise dans son Message un budget global de rénovation estimé à 2,1 millions de
1020 francs; la Commission financière a demandé des informations quant au projet
1021 d'utilisation de ce bâtiment à long terme. Il s'avère que celui-ci n'est pas encore défini. En
1022 conséquence, la Commission financière demande au Conseil communal de veiller que le
1023 montant important engagé lors cette première phase de travaux soit utilisé de manière
1024 pérenne en tenant compte des étapes suivantes de rénovation. Les choix techniques
1025 devront en priorité tenir compte du projet à long terme de ce bâtiment.

1026 **Représentant de Conseil communal**

1027 **M. Steve Grumser, Directeur des Bâtiments.** Suite aux craintes des bibliothécaires, que
1028 vous avez pu entendre par la voix de Mme Elena Pilloud lors d'une précédente séance
1029 (ndlr: le 8 mars 2017), la Commune de Châtel-St-Denis se doit de faire le maximum afin
1030 d'accueillir la Bibliothèque dans les meilleures conditions, la moins mauvaise des solutions
1031 étant la Maison des Œuvres. Nous vous proposons de commencer l'assainissement du
1032 bâtiment, assainissement qui ne peut qu'améliorer la santé de cette ancienne bâtisse.
1033 Quant aux questions de la Commission financière, il est clair que la plupart des travaux qui
1034 seront investis dans ce bâtiment sont pour l'assainissement du bâtiment donc, c'est en
1035 premier lieu pour le bâtiment. Ensuite, la partie dévolue à la Bibliothèque sera amortie
1036 rapidement par les loyers encaissés durant leur période de présence.

1037 **Interventions des groupes**

1038 **M. Ronald Colliard, au nom du groupe PLR.** Nous avons été surpris par le montant
1039 d'investissement nécessaire à l'assainissement de la Maison des Œuvres, en raison de sa
1040 mise à disposition pour Bibliothèque de la Veveyse durant les travaux de réfection du CO.
1041 380 000 francs d'investissement comparés aux 41 400 francs annuels de location et ce,
1042 pour environ deux ans, avouons que le delta est conséquent et qu'il peut paraître dans ce
1043 sens disproportionné.

1044 La Commune nous indique par contre qu'il s'inscrit dans le cadre de la rénovation du site,
1045 estimé à un montant de 2,1 millions de francs. Soit, mais renseignements pris, aucune
1046 stratégie claire n'a été arrêtée concernant l'utilisation de ce bâtiment à l'avenir. Ceci nous
1047 inquiète un peu plus. En effet comment pouvons-nous d'une part chiffrer un montant



1048 d'investissement sans par ailleurs connaître l'utilisation finale de ce bâtiment communal et
1049 donc les besoins? Comment donc s'assurer que cette première étape de rénovation
1050 s'inscrive réellement dans un budget de transformation global?
1051 Beaucoup de questions en effet! Finalement, nous décidons ce soir de faire confiance au
1052 Conseil communal mais prions ce dernier de veiller que ces travaux soit utiles et pérennes
1053 au vu du projet global de rénovation. Pour ce faire, il s'agit pour notre Exécutif de définir
1054 une vue plus précise du rôle de ce bâtiment à l'avenir et de veiller que ces travaux
1055 s'inscrivent dans cette vue à moyen et long termes.
1056 Le groupe PLR va donc accepter cet investissement
1057 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

1058 **Examen de détail**

1059 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune de demande de renvoi
1060 n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de
1061 crédit de 380 000 francs, présentée dans le Message no 38.

1062 **Article premier**

1063 Pas de remarque. Adopté.

1064 **Article 2**

1065 Pas de remarque. Adopté.

1066 **Article 3**

1067 Pas de remarque. Adopté.

1068 **Titre et considérants.**

1069 Pas de remarque. Adoptés.

1070 **Vote d'ensemble**

1071 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement**
1072 **de 380 000 francs destiné à l'assainissement partiel de la Maison des Œuvres, tel que**
1073 **présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 38 du Conseil communal, du 7 novembre 2017;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 380 000 francs destiné à l'assainissement partiel de la Maison des Œuvres.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Rodolphe Genoud

1074



1075 **03.10 Message no 39 – Informatique communale – Migration des programmes métiers et**
1076 **renouvellement de l'infrastructure serveur - Crédit d'investissement de 227 900 francs**
1077 **– Approbation;**

1078 **Rapport de la Commission financière**

1079 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
1080 financière donne un préavis favorable au Message no 39 à l'unanimité. La Commission
1081 financière a demandé si une solution d'hébergement de type «cloud» ne serait pas
1082 appropriée au regard de l'évolution des techniques actuelles et ce, notamment pour le
1083 serveur de secours. Le Conseil communal a répondu qu'une solution «cloud» coûterait
1084 jusqu'à 100 000 francs par année. La Commission financière prie le Conseil communal,
1085 avant de décider définitivement des détails de l'infrastructure réseau, de vérifier l'exactitude
1086 de ces coûts.

1087 **Représentant de Conseil communal**

1088 **M. Damien Colliard, Syndic.** Je tiens à confirmer ce montant de 100 000 francs. Il ne vous
1089 a pas été présenté par hasard. M. O. Grangier et Mme C. Vasta, en charge de ce projet de
1090 migration depuis plus d'une année, se sont renseignés et il s'avère qu'une solution
1091 « cloud » est beaucoup trop coûteuse et estimée, d'après les informations reçues, à
1092 environ 100 000 francs.

1093 **Interventions individuelles**

1094 **Mme Patricia Genoud (UDC-PAI).** Par mon activité professionnelle en qualité de Cheffe
1095 du centre informatique de la Commune de Montreux, j'ai été personnellement confrontée à
1096 ce changement de logiciel métier OFISA et je vous recommande de refuser ce Message en
1097 me fondant sur les considérations suivantes:

1098 Je ne reviens pas sur le choix des logiciels fait car l'offre est restreinte pour les
1099 administrations ni sur celui du fournisseur, en l'occurrence de l'intégrateur, qui aurait pu et
1100 dû faire l'objet d'un appel d'offres avec une mise en concurrence de plusieurs prestataires.
1101 Il aurait été opportun au vu du délai d'annonce d'OFISA que la Commune établisse un
1102 cahier des charges et un appel d'offres, ce qui constitue une occasion unique de revoir les
1103 processus administratifs internes en se posant les bonnes questions. Une telle démarche
1104 permet à l'administration de définir la manière dont elle entend travailler avec des outils
1105 modernes plutôt que de devoir s'adapter à une manière que lui imposera l'intégrateur, lui-
1106 même soucieux de reproduire chez ses clients une configuration standard. L'argument sur
1107 la difficulté d'un changement de fournisseur n'en est pas un. Les éditeurs de solutions pour
1108 les administrations doivent respecter des normes bien précises et ont développé des
1109 interfaces entre les divers logiciels du marché. Un appel d'offres permet de confronter les
1110 approches différentes de plusieurs fournisseurs même si le produit est identique et ainsi de
1111 faire jouer la concurrence. Je considère ces changements titanesques pour toute
1112 l'administration et en particulier pour le Contrôle des habitants et le Service des finances
1113 qui seront fortement mis à contribution pour le contrôle des données, les formations ou
1114 prise en main du logiciel. Des coûts additionnels doivent être prévus pour du personnel
1115 auxiliaire ou des heures supplémentaires, étant donné que cette migration va apporter un
1116 surplus de travail non négligeable aux collaborateurs. Vu l'importance du projet, je
1117 rappellerai que les visions sont différentes entre le client et le fournisseur, ce qui apportera
1118 très certainement des demandes de plus-value dans ce projet. Même si on apprécie les
1119 difficultés ne pense-t-on pas qu'une migration comptable en milieu d'année obligera
1120 l'administration à traiter le même exercice dans deux systèmes. Qu'en est-il des coûts
1121 induits par la nécessité de maintenir des deux systèmes en parallèle. Concernant
1122 l'infrastructure des serveurs je pense que ces deux montants peuvent être planifiés
1123 annuellement dans un fonds de renouvellement et que le matériel peut être changé dès
1124 que des garanties de maintenance sont échues.

1125 **M. Damien Colliard, Syndic.** Je remercie Mme Genoud pour ses remarques et ses
1126 différentes questions. Je vais essayer d'y répondre par rapport à ce que je viens de dire au
1127 préalable. Effectivement, ce projet de migration est déjà en réflexion depuis une année.
1128 Nous tenons à remercier ce soir aussi bien Mme Vasta que M. Grangier pour leur
1129 investissement dans ce projet de migration qui servira aussi bien au Contrôle des habitants



1130 qu'à la comptabilité communale. En ce qui concerne l'absence d'appel d'offres, il faut
1131 savoir qu'actuellement aucun autre fournisseur n'est à même d'apporter une solution
1132 unique avec tous les programmes métiers nécessaires au fonctionnement de notre
1133 commune. Effectivement, la majorité des communes qu'elles soient vaudoises, étant donné
1134 que Mme P. Genoud travaille dans le canton de Vaud, ou fribourgeoises ne lèvent pas
1135 l'impôt contrairement à la commune de Châtel-St-Denis. Il faut savoir qu'ici nous avons
1136 notre propre gestion de l'imposition communale. Pour ce faire, il faut un logiciel spécifique
1137 que très peu de fournisseurs proposent. D'autre part, la reprise des données par un autre
1138 fournisseur est beaucoup plus complexe et risquée. J'ajouterais même que cette reprise de
1139 données serait plus coûteuse que ce qu'on vous propose ce soir. Le temps de mise en
1140 place est également plus important avec un nouveau prestataire. Il faut être conscient que
1141 nous ne changeons pas tout, comme vous avez pu le comprendre à la lecture du Message.
1142 Il y a deux logiciels qui sont changés, deux colonnes vertébrales, à savoir NEST pour le
1143 contrôle des habitants, qui est la colonne vertébrale informatique de tous les services
1144 communaux et ABACUS pour la comptabilité financière et communale. Les autres logiciels
1145 que nous utilisons, ce sont ceux qui sont nécessaires pour la facturation, la facturation de
1146 l'eau, de la contribution immobilière, de l'épuration, des impôts et également un logiciel qui
1147 gère les débiteurs. Concernant le prix, l'offre de la société informatique, le service de mise
1148 en œuvre a été négocié à forfait. Cela signifie que M. O. Grangier et Mme C. Vasta ont très
1149 bien travaillé: ils ont négocié avec OFISA. Nous sommes également satisfaits du travail et
1150 de la collaboration avec OFISA qui est notre prestataire informatique et qui est aussi notre
1151 helpdesk, étant donné que nous n'avons pas de collaborateur destiné à gérer notre
1152 informatique. Nous sommes persuadés que c'est une bonne offre et nous avons même pu
1153 négocier un rabais spécial qui apparaît dans le Message. Par rapport à la contribution du
1154 personnel, en tant que Conseiller communal puis Syndic, j'ai déjà vécu une migration
1155 informatique depuis que je suis membre du Conseil communal, Mme C. Vasta en a vécu
1156 quatre, sauf erreur, dans son parcours professionnel. Effectivement, nous n'avons pas pris
1157 en compte les heures supplémentaires qui seront certainement réalisées par notre
1158 personnel administratif dans cet investissement. L'objectif est de ne pas amortir les heures
1159 du personnel payées par le compte de fonctionnement. Le personnel va effectuer les
1160 tâches sur son temps de travail et va récupérer en général le plus possible ses heures. Il
1161 faut savoir aussi, et vous avez pu le voir dans la présentation du budget de fonctionnement,
1162 que le Service des finances a augmenté son nombre d'équivalents plein temps (EPT) de
1163 0,3 pour deux raisons: tout d'abord donner un soutien plus important à notre responsable
1164 des finances; il y a deux gros projets au sein du Service des finances qui arrivent, à savoir
1165 cette migration informatique et également le changement des mesures comptables, appelé
1166 MCH2, qui vont arriver en 2020 pour toutes les communes du canton de Fribourg. Dès lors,
1167 nous avons déjà dans ce budget de fonctionnement un supplément de 30% à disposition
1168 pour absorber ces heures supplémentaires. Pour terminer, en ce qui concerne le calendrier
1169 des migrations, comme je viens de le dire Mme C. Vasta a déjà procédé à quatre
1170 migrations informatiques durant son parcours professionnel, dont une migration dans la
1171 commune d'Attalens et une à la commune de Châtel-St-Denis en 2007. C'est toujours un
1172 moment délicat, ce n'est jamais évident, ce n'est jamais facile, ce n'est jamais le bon
1173 moment mais avec Mme C. Vasta, avec M. O. Grangier, nous sommes persuadés que
1174 durant l'été ce sera le moins mauvais moment, si je puis m'exprimer ainsi, de procéder à
1175 cette migration avec, bien évidemment, toute la prudence qui s'impose et tous les contrôles
1176 qu'on va faire pour que ces deux logiciels soient mis en place et soient aussi reconnectés
1177 avec les autres logiciels que nous possédons et que nous allons garder. Je crois avoir
1178 répondu à toutes les questions. Il y a encore un point sur l'appel d'offres et les marchés
1179 publics et à ce sujet je laisse mon collègue Vice-Syndic Charles Ducrot y répondre en tant
1180 que spécialiste de la question.

1181 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances.** J'aimerais en effet revenir sur
1182 la problématique de l'appel d'offres par rapport aux marchés publics. Il est vrai que la
1183 commune est soumise aux marchés publics. Comme l'a précisé M. le Syndic, vous avez pu
1184 comprendre que nous n'allons pas changer l'entier du système mais que nous allons
1185 conserver une colonne vertébrale. Sur cette base-là, nous pouvons faire valoir l'article 9 du
1186 règlement sur les marchés publics (RMP), qui découle de l'Accord intercantonal sur les
1187 marchés publics. L'article précise la procédure de gré à gré: indépendamment de la valeur



1188 du marché, l'adjudicateur peut adjudger un marché directement sans lancer d'appel d'offres
1189 si l'une des conditions suivantes est remplie: f) *les prestations destinées à remplacer, à*
1190 *compléter ou à accroître des prestations déjà fournies, ce qui est le cas, doivent être achetées*
1191 *auprès du soumissionnaire initial, étant donné que l'interchangeabilité avec le matériel ou*
1192 *les services existants ne peut être garantie de cette façon. Voici donc la preuve que nous*
1193 *avons la possibilité de faire de cette manière, soit par un appel d'offres de gré à gré. Cela*
1194 *correspond bien à la législation sur les marchés publics.*

1195 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

1196 **Examen de détail**

1197 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune de demande de renvoi
1198 n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de
1199 crédit de 227 900 francs, présentée dans le Message no 39.

1200 **Article premier**

1201 Pas de remarque. Adopté.

1202 **Article 2**

1203 Pas de remarque. Adopté.

1204 **Article 3**

1205 Pas de remarque. Adopté.

1206 **Titre et considérants.**

1207 Pas de remarque. Adoptés.

1208 **Vote d'ensemble**

1209 **Par 34 voix contre 8 et 4 abstentions, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de**
1210 **227 900 francs destiné à la migration des programmes métiers et au renouvellement de**
1211 **l'infrastructure serveur du réseau informatique, tel que présenté:**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 39 du Conseil communal, du 7 novembre 2017;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 227 900 francs destiné à la migration des programmes métiers et au renouvellement de l'infrastructure serveur du réseau informatique communal.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Rodolphe Genoud

1212 **03.01 Message no 30 – Police communale – Remplacement du véhicule de service - Crédit**
1213 **d'investissement de 60 000 francs – Approbation;**

1214 **Rapport de la Commission financière**

1215 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission
1216 financière donne un préavis négatif au Message no 30 à la majorité. Elle propose un



1217 amendement à la partie concernant l'équipement d'intervention « fourniture et pose rampe
1218 feux bleus et sirène avec feu de sécurité orange intégré ». De ce fait, elle autorise le Conseil
1219 communal à engager un montant 50 000 francs pour le remplacement du véhicule de
1220 service de la Police communale.

1221 **Représentant de Conseil communal**

1222 **M. Damien Colliard, Syndic.** J'apprends à l'instant le préavis de la Commission financière,
1223 étant donné que lors de la remise des préavis, elle ne s'était pas encore prononcée sur le
1224 présent Message. Vous me prenez un peu à froid. J'aurais besoin d'un complément
1225 d'information de la part de la Commission financière, parce que nous annonçons un
1226 bénéfice de 334 000 francs et nous vous présentons un Message de 60 000 francs pour un
1227 bus dont l'achat sera financé par un prélèvement sur la réserve. Nous avons donc déjà ce
1228 montant en notre possession pour financer ce bus de la police et je ne comprends pas très
1229 bien sur la base de quels motifs la Commission financière souhaite retirer 10 000 francs par
1230 rapport à l'équipement d'intervention « feux bleus et sirène avec feu de sécurité orange
1231 intégré ».

1232 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** Je vais vous
1233 donner l'explication. La Commission financière a été déçue d'avoir reçu le détail du
1234 Message lundi (ndlr: le 11.12.2017), alors que nous étions en droit d'attendre le Message
1235 initial avec tous les détails d'équipement, le prix d'achat, etc. Renseignements pris, il
1236 s'avère que les feux bleus et les sirènes ne sont pas nécessaires pour une police locale.

1237 **M. Damien Colliard, Syndic.** Je vous remercie de votre réponse qui me permet de
1238 répondre de la manière suivante. Tout d'abord, je tiens à rappeler que ce n'est pas à la
1239 Commission financière de décider de la nécessité ou non de ces feux bleus. Vous devez
1240 vous prononcer sur le montant que nous vous proposons. Je crois que les Chefs de groupe
1241 ont également reçu le détail de l'investissement qui est prévu et qui mentionne le prix
1242 d'achat du véhicule et ses différents accessoires. Il faut savoir que ces feux bleus
1243 correspondent à une directive de la Police cantonale fribourgeoise. En matière de
1244 notification sur le véhicule, celle-ci précise que « conformément à l'article 5 al. 4 LPol, ces corps
1245 sont autorisés à porter le terme « police » suivi d'une indication communale. » En ce qui concerne
1246 les véhicules, « Selon l'article 5 al. 3 LPol, les polices communales/locales ne peuvent pas
1247 mentionner sur les véhicules l'indication « police » seule; cette dernière doit être suivie d'une indication
1248 communale. Ces véhicules peuvent être équipés de feux bleus et de sirène. » Il faut savoir que ce
1249 véhicule est prévu dans la planification financière des véhicules, qui avait été demandée à
1250 l'époque par la Commission financière. Ce changement de véhicule était prévu en 2015 et
1251 nous avons déjà reporté de deux ans son changement. Comme je l'ai dit cet achat est
1252 financé par la réserve « véhicules » dont nous avons le montant en notre possession, nous
1253 avons donc les moyens de financer ce véhicule, tout comme la surfaceuse à la patinoire. Il
1254 s'agit, et il ne faut pas l'oublier d'un outil de travail, pour la police communale. Son achat et
1255 son équipement ont été réfléchis de manière correcte sans équipement superflu. Je parle
1256 d'un bus VW T6 4x4 non pas d'un Mercedes. Les aménagements intérieurs serviront à
1257 l'entreposage du matériel nécessaire à la police, notamment les panneaux de circulation,
1258 comme dans tous les véhicules de notre commune. Ce véhicule est régulièrement utilisé
1259 pour la mise en place de signalisation et de fermeture de routes dans le cadre de
1260 manifestations sur le territoire communal. Souvent, il sert au soutien des manifestations
1261 organisées par les sociétés locales. Il faut savoir aussi que ces feux orange et bleus sont
1262 nécessaires tout d'abord à la protection de nos collaborateurs, à savoir nos deux agents de
1263 ville. Il est nécessaire pour eux d'être visibles lors des interventions. Or, il est clair que la
1264 Police communale de Châtel-St-Denis n'intervient pas aussi souvent que la police de
1265 proximité mais elle est appelée parfois à le faire. Du reste, lors d'une des dernières
1266 interventions, la Police cantonale a demandé à notre Police communale de mettre ses feux
1267 bleus en action afin qu'elle soit visible lors de l'intervention. Dès lors, l'équipement proposé
1268 ne nous semble pas du tout superflu. C'est le même dont dispose le bus actuel. Il nous
1269 semble donc normal de le renouveler dans le cadre du changement du bus de la Police
1270 communale. Je reste à disposition pour d'éventuelles questions.

1271 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.



1272

Examen de détail

1273

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune de demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit de 60 000 francs, présentée dans le Message no 30.

1274

1275

1276

Article premier

1277

Le Président. Nous sommes saisis d'un amendement déposé par la Commission financière, demandant d'autoriser l'engagement d'un montant de 50 000 francs en lieu et place de 60 000 francs. Est-ce que vous maintenez votre amendement?

1278

1279

1280

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. « Nous le maintenons. »

1281

1282

Le Président. Monsieur le Syndic, vous ralliez-vous à l'amendement proposé ?

1283

M. Damien Colliard, Syndic. Comme vous l'aurez compris, non. Le Conseil communal propose que vous votiez le montant de 60 000 francs avec tout l'équipement. Je tiens encore à rappeler que l'ensemble des polices communales du canton de Fribourg ont des véhicules équipés avec des feux d'urgence bleus et orange.

1284

1285

1286

1287

Le Président. Nous allons procéder au vote. La procédure décrite dans la LCo nous contraint de nous prononcer d'abord sur la proposition du Conseil communal.

1288

1289

Vote

1290

Par 35 voix contre 10 et 1 abstention, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de 60 000 francs pour le remplacement du véhicule de service de la Police communale.

1291

1292

Article 2

Pas de remarque. Adopté.

1293

1294

Article 3

Pas de remarque. Adopté.

1295

1296

Titre et considérants.

1297

Pas de remarque. Adoptés.

1298

Vote d'ensemble

1299

À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de 60 000 francs pour le remplacement du véhicule de service de la Police communale, tel que présenté:

1300

1301

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCO, RSF 140.11);
- le Message no 30 du Conseil communal, du 7 novembre 2017;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 60 000 francs TTC pour le remplacement du véhicule de service de la Police communale.

Article 2

Cet achat sera financé par un prélèvement à la réserve «véhicules» et amorti simultanément.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS



La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Rodolphe Genoud

1302 **04 Message no 40 – Votes finals sur les budgets de fonctionnement et des investissements 2018;**

1303 **Le Président.** La discussion générale ayant eu lieu, nous procédons maintenant à
1304 l'examen de détail de l'arrêté concernant les budgets de fonctionnement et des
1305 investissements 2018 en vue des votes finals sur chacun d'eux.

1306 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances.** Je me réfère au Message
1307 no 40 en particulier aux éléments des charges et revenus. En ce qui concerne le budget de
1308 fonctionnement 2018, il se présente comme suit:

1309	Total des charges:	CHF	40'323'480.00
1310	Total des revenus:	CHF	40'657'520.00
1311	Résultat (bénéfice):	CHF	334'040.00

1312 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

1313 **Vote final sur le budget de fonctionnement**

1314 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général adopte le budget de**
1315 **fonctionnement 2018, tel que présenté par le Conseil communal.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 30 du Conseil communal, du 14 novembre 2017;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Le budget de fonctionnement de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2018 est approuvé.

Il se présente comme suit:

Total des charges:	CHF	40'323'480.00
Total des revenus:	CHF	40'657'520.00
Résultat (bénéfice):	CHF	334'040.00

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Rodolphe Genoud

1316 **Le Président.** Nous allons passer au vote final sur le budget des investissements 2018.

1317 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances.** L'arrêté projeté a été modifié
1318 suite aux décisions du Conseil général de ce soir, comme suit:

1319 **Article premier**

1320 Le budget des investissements de la Ville de Châtel-St-Denis pour l'exercice 2018 est approuvé.

1321 Il se présente comme suit:

1322 Dépenses brutes: CHF 27'808'630.00 (ce montant comprend les investissements en catégories
1323 I, II et III)

1324 Recettes brutes: CHF 8'190'140.00 (dont 5 787 500 francs de recettes d'intention)

1325 **Dépenses nettes: CHF 19'618'460.00**

1326



1327
1328
1329

Article 2

Le montant des dépenses nettes pour les investissements en catégorie I, déjà votés, s'élève à 19 974 060 francs (21 655 700 francs de dépenses brutes et 1 681 640 francs de recettes brutes).

1330
1331

Article 3

Le Conseil communal est autorisé à réaliser les nouveaux investissements, en catégorie II, suivants:

02.506.10	Informatique communale – Migration des programmes métiers et renouvellement de l'infrastructure serveur (Message no 39) Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.	CHF 227'900.00
11.506.10	Police communale – Remplacement du véhicule de service (Message no 30) Cet achat sera financé par un prélèvement sur la réserve «véhicule» et amorti simultanément.	CHF 60'000.00
34.506.30	Patinoire communale – Remplacement de la surfaceuse (Message no 31) Cet achat sera financé par un prélèvement sur la réserve «véhicule» et amorti simultanément.	CHF 100'000.00
62.501.95 70.501.49 70.661.49	Chemin de la Léchère – Extension et remplacement de conduites du réseau d'eau + Réfection et élargissement de la chaussée (Message no 35) Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.	CHF 455'000.00
70.501.40 70.611.30	Réseau d'eau – Interconnexion avec l'AVGG (Message no 33) Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.	CHF 650'000.00
70.501.48	Route de la Cierne – Remplacement et pose de conduites d'eau (Message no 34) Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.	CHF 330'000.00
71.501.41	PAD 40 Fruence Nord – Equipement de zone – Epuration (Message no 36) Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.	CHF 510'000.00
81.501.30 81.661.40	Route de la Saira – Réfection, 2 ^{ème} étape (Message no 37) Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.	CHF 24'000.00
942.503.73	Maison des Œuvres – Assainissement, 1 ^{ère} étape (Message no 38) Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.	CHF 380'000.00
	Total des dépenses nettes d'investissements 2018, en catégorie II	CHF 2'736'900.00

1332
1333
1334

Article 3

Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement de ces investissements.

1335
1336
1337

Article 4

Le Conseil communal est autorisé à procéder, au cours de l'année 2018, à des ponts de trésorerie communale jusqu'à un montant maximal de 2 736 900 francs suisses.

1338
1339
1340

Article 5

Chacun des crédits d'investissement prévus à l'article 2 peut faire l'objet d'un referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

1341
1342
1343
1344
1345

Article 6

Le Conseil général prend acte des projets d'investissement (en intention) de la Ville de Châtel-St-Denis, en catégorie III, pour un montant en dépenses de 2 695 000 francs et en recettes de 5 787 500 francs (charges de préférence comprises) résultant sur un excédent de recettes de 3 092 500 francs, qui pourront faire l'objet d'un Message dans le courant de l'année 2018.

1346

Vote final sur le budget des investissements 2018

1347
1348
1349

À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général adopte le budget des investissements 2018, tenant compte du refus du crédit d'investissement de 300 000 francs destiné à l'aménagement d'une place villageoise à Prayoud, tel que présenté ci-dessus.



1350 05 **Message no 41 – Adhésion à la nouvelle association de communes pour le Service de**
1351 **logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Glâne et de la Veveyse (anc. «Services**
1352 **auxiliaires scolaires») – Approbation des statuts y relatifs;**

1353 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** Selon les
1354 informations reçues par Mme Chantal Vasta, la Commission financière a pris acte que le
1355 cautionnement solidaire de 500 000 francs, établi en mars 2011, deviendra caduc avec
1356 l'acceptation des statuts de la nouvelle association.

1357 Selon l'article 28 des nouveaux statuts, l'association de communes pourra
1358 contracter des emprunts dont la limite d'endettement est fixée à 2 millions de francs
1359 pour les investissements et à 500 000 francs pour le compte de trésorerie. La
1360 Commission financière estimant que ce montant est conséquent, elle souhaite des
1361 informations complémentaires sur

1362 - quels types d'investissement en particulier justifient un montant si élevé?
1363 - quel est l'engagement de la commune de Châtel-St-Denis au cas où cette
1364 association devait faire face à de graves problèmes financiers ? Dans un tel cas, est-ce
1365 que les communes pourraient être appelées à assumer les engagements financiers, et en
1366 particulier les dettes contractées?

1367 **Mme Christine Genoud, Directrice de la Formation.** En préambule, je vous informe que
1368 ces statuts ont été ou seront présentés dans chaque commune membre de cette nouvelle
1369 association de communes. Ces statuts ont été adoptés par l'ensemble des communes de
1370 la Veveyse et de la Glâne en assemblée extraordinaire au mois d'octobre. Je m'attarderai
1371 donc uniquement sur les changements, que je qualifie de mineurs et formels, et qui ne vont
1372 pas modifier ou affecter le fonctionnement du SLPPGV. Nous devons changer ces statuts
1373 car juridiquement nous n'étions plus en accord avec la LCo. La convention passée à
1374 l'époque était une bonne entente, une sorte de bricolage qui datait de 1988 et dont on ne
1375 souhaite pas fêter le 30^e anniversaire. Avec deux fors juridiques et beaucoup de soucis, il
1376 fallait repenser tout cela, c'est pourquoi un travail de réflexion a commencé il y a plus d'une
1377 année. La loi scolaire nous oblige à offrir ce service de soutien aux enfants en difficulté. Le
1378 canton paie environ 45 à 50%, le reste est à la charge des communes. Sur un budget
1379 d'environ 3 millions de francs, il y a donc 1,5 millions à la charge de nos communes. La clé
1380 de répartition est calculée par la Région Glâne-Veveyse (RGV) au pro rata. Le comité de
1381 gestion sera toujours composé de 1 représentant du Conseil communal de Romont, de 1
1382 représentant du Conseil communal de Châtel-St-Denis, de 1 représentant de l'ensemble
1383 des communes glânoises et de 1 représentant des communes veveysanes. Il se complète
1384 par nos deux Préfets ou leurs lieutenants de Préfecture, qui font désormais partie
1385 intégrante du comité, alors qu'auparavant ils étaient invités aux séances avec voix
1386 consultative uniquement. Et enfin, les deux inspecteurs scolaires de la Glâne et de la
1387 Veveyse. Comme la loi scolaire a changé leurs attributions en augmentant leur rayon
1388 d'action de la 1H à la 11H, il n'y a désormais plus de représentants du cycle d'orientation
1389 ou de l'école enfantine. Le directeur du Service, M. Gross, ainsi que la secrétaire et/ou un
1390 représentant du personnel complètent le comité mais avec une voix consultative
1391 uniquement. La Présidence alternera d'une législature à l'autre. Actuellement, c'est Romont
1392 qui en a le pilotage, alors que lors de la gère précédente, c'est mon collègue Jérôme
1393 Allaman qui la présidait pour la commune de Châtel-St-Denis. Le tournus sera maintenu
1394 mais le siège social quant à lui se trouve à Romont. Il est vrai qu'auparavant, les
1395 communes étaient débitrices solidaires et avaient une caution commune de 500 000 francs.
1396 Avec l'acceptation de ces statuts, comme vous l'avez dit, le cautionnement solidaire devient
1397 caduc et sera restitué aux communes. Selon l'article 28 de ces nouveaux statuts,
1398 l'association peut faire un emprunt sur son compte de trésorerie à concurrence de 500 000
1399 francs, donc utile par exemple dans le cas de boucllement des salaires. Elle a également
1400 une délégation de compétence pour un emprunt d'investissement jusqu'à 2 millions de
1401 francs. On peut imaginer la création de nouveaux locaux par exemple ou tout type
1402 d'investissements liés à son activité. Il revient ensuite à l'assemblée des délégués dont
1403 certains d'entre vous feront partie, de voter les investissements dans la limite de ces 2
1404 millions de francs selon l'article des statuts ci-présents. La Commission financière a émis
1405 une crainte que j'entends quant à l'engagement de notre Commune si l'Association devait
1406 faire face à des problèmes financiers. Je vais vous rassurer. À l'instar de tout ce qui se



1407 passe dans le cadre des différentes associations de communes auxquelles la commune de
1408 Châtel-St-Denis prend part, notre commune n'assumera que sa part telle que définir par la
1409 clé de répartition, comme pour toutes les autres communes. Je cite l'article 25 sur la
1410 répartition du découvert: *Avec l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts, l'Association*
1411 *devient une entité juridique. En cas de dissolution de l'Association, le capital disponible*
1412 *passé aux communes membres au prorata de leur population légale. Il en sera de même*
1413 *s'il s'agit non pas de capital mais de dettes.* Pour terminer, veuillez noter que le SLPPGV
1414 traite 1/5 des enfants en scolarité obligatoire. Sur environ 5 500 élèves que comptent nos
1415 deux districts réunis, plus de mille enfants passent par ces services, soit près de 20%.
1416 Devant un service qui prend une telle ampleur, il est nécessaire de lui donner un cadre
1417 légitime, clair et conforme. À Châtel-St-Denis, depuis la transformation du Vicariat, il n'y a
1418 plus de thérapeutes mobiles mais en Glâne il y en a encore beaucoup tout comme dans
1419 nos villages veveysans car tous ne peuvent pas venir au chef-lieu. Avec la fusion des
1420 cercles scolaires dont il est question, de nouveaux défis attendent le comité de gestion
1421 notamment dans la répartition des locaux. Au vu de ce qui précède le Conseil communal
1422 soumet au Conseil général pour approbation ces statuts qui entérineront l'adhésion de
1423 notre commune à l'association de communes pour le SLPPGV.

1424 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

1425 **Examen de détail**

1426 **Article premier**

1427 Pas de remarque. Adopté.

1428 **Article 2**

1429 Pas de remarque. Adopté.

1430 **Titre et considérants.**

1431 Pas de remarque. Adoptés.

1432 **Vote d'ensemble**

1433 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général accepte les statuts de l'Association**
1434 **du Service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Glâne-Veveysse,**
1435 **entérinant l'adhésion de la commune de Châtel-St-Denis.**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (LS, RSF 411.0.1)
- la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf, RSF 17.5)
- le Message no 41 du Conseil communal, du 14 novembre 2017;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Les statuts de l'Association du «Service de logopédie, de psychologie et de psychomotricité de la Glâne-Veveysse» sont acceptés, entérinant l'adhésion de la commune de Châtel-St-Denis.

Article 2

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Rodolphe Genoud



1436 **06 Rapport no 1 du Conseil communal sur la proposition no 2 de M. Frédéric Pilloud (PDC)**
1437 **demandant au Conseil communal d'étudier la création d'une plateforme, de type «Sharepoint»,**
1438 **mettant à disposition du Conseil général les documents qui lui sont destinés et Décision du**
1439 **Conseil général;**

1440 **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic.** Etant donné que vous avez tous reçu le rapport, qui est
1441 complet, je ne vais rien ajouter pour l'instant. Je reste à votre disposition si toutefois vous
1442 avez des questions.

1443 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

1444 **Vote**

1445 **À l'unanimité des 46 membres présents, le Conseil général accepte la réponse du Conseil**
1446 **communal, telle que formulée dans son rapport no 1, à la proposition no 2 de M. Frédéric**
1447 **Pilloud.**

1448 **07 Divers.**

1449 **A. Communication du Conseil communal sur la mise en service de l'application FRIAC**

1450 **M. Jérôme Allaman, Directeur des Constructions.** Le Grand Conseil a donné son aval le
1451 8 février dernier aux modifications de la loi sur l'aménagement du territoire et des
1452 constructions, créant une base légale nécessaire pour l'introduction de la nouvelle
1453 application web pour la gestion électronique des demandes préalables ainsi que des
1454 procédures simplifiées et ordinaires du permis de construire: FRIAC, pour FRIbourg
1455 Autorisation de Construire. La nouvelle application va permettre une informatisation
1456 complète depuis l'élaboration du dossier jusqu'à la délivrance du permis d'occuper et
1457 améliorera l'efficacité et l'efficience du traitement des dossiers. Elle s'inscrit dans le
1458 développement dans la cyberadministration comme outil de prestation de service. La
1459 phase pilote de la mise en service de FRIAC débutera le 1^{er} février 2018 dans neuf
1460 communes dont Bulle, Châtel-St-Denis, Guin, Estavayer, Mont-Vully, Morat, Planfayon,
1461 Romont et Treyvaux. Dans ces communes les dossiers de demande de permis de
1462 construire ordinaire, simplifiée et préalable, devront être déposés de manière électronique
1463 via l'application FRIAC. Pour ce faire, les personnes concernées pourront se créer un
1464 compte informatique personnel sur le site de l'Etat qui leur permettra de gérer et de
1465 déposer leur dossier en ligne. Les dossiers pourront toutefois être déposés et traités sous
1466 forme papier durant une phase de transition de deux mois. Le Conseil communal tenait à
1467 vous en informer déjà avant cette fin d'année de manière à ce que ces informations
1468 circulent un maximum avant la mise en service elle-même. Le Service technique reste à
1469 votre disposition pour d'éventuelles questions.

1470 **B. Nouvelles propositions**

1471 - **no 5 de M. Jérôme Volery (PDC) demandant au Conseil communal d'envisager la tenue de**
1472 **la séance des budgets sur deux soirs ou du moins d'avancer le début de la séance d'une**
1473 **heure**

1474 **M. Jérôme Volery (PDC).** Il est 00h03 et la séance du Conseil n'est pas encore terminée,
1475 en partie à cause de moi j'en conviens. À l'avenir, ne serait-il pas préférable de tenir cette
1476 ultime séance de l'année en deux soirées? un soir pour le budget et l'autre pour les
1477 Messages. Nous pouvons comprendre que les agendas des Conseillers communaux ne le
1478 permettent pas forcément, ne pourrions-nous pas au moins l'avancer d'une heure?

1479 **Le Président.** Je peux vous répondre que c'est en séance du Bureau que cette proposition
1480 sera discutée. La proposition d'avancer le début de la séance des budgets avait déjà été
1481 évoquée. Le Bureau se prononcera l'année prochaine.

1482 - **no 6 de M. Olivier Berthoud (PLR) demandant au Conseil communal de fournir des**
1483 **Messages complets ainsi que tous les documents nécessaires au Conseil général pour sa**
1484 **prise de décision**



1485 **M. Olivier Berthoud (PLR).** Cette intervention est une demande au nom du groupe PLR.
1486 Lors de la séance de groupe pour la préparation du Conseil général de ce soir, nous avons
1487 eu des difficultés à comprendre le bien-fondé de plusieurs Messages d'investissement à
1488 cause d'un manque de précision et de clarté des dossiers. Nous avons par ailleurs reçu un
1489 complément pour le Message no 30 et nous vous en remercions. Par cette intervention, le
1490 PLR demande de manière courtoise que le Conseil communal fasse un effort conséquent
1491 lors de l'élaboration des Messages, de sorte que nous puissions obtenir des dossiers
1492 complets avec les documents nécessaires pour nous permettre de travailler en toute
1493 connaissance de cause les Messages d'investissement proposé.

1494 **M. Damien Colliard, Syndic.** Vous aurez peut-être déjà pu constater que le Conseil
1495 communal a déjà grandement modifié sa manière de présenter les Messages, depuis la
1496 période où j'étais moi-même au Conseil général. Nous nous efforçons de présenter au
1497 mieux nos Messages avec le plus d'informations possibles. Je rappelle le processus.
1498 Lorsque le Conseil communal présente un Message, il fait d'abord une demande de devis
1499 auprès d'un Bureau ou une étude, ensuite nous lançons un appel d'offres pour obtenir un
1500 montant plus précis. Cependant, il est vrai qu'il arrive que nos chiffres se basent sur un
1501 devis estimatif au départ. En ce qui concerne les Messages, ils ont connu de nettes
1502 améliorations: des plans sont pour la plupart annexés. Ce matin, la Liberté nous informait
1503 que des Messages avaient été refusés dans une commune voisine parce que des plans
1504 faisaient défaut et qu'il manquait des informations. Nous prenons bonne note de votre
1505 remarque. Nous nous efforcerons d'être encore plus précis afin de satisfaire vos attentes.

1506 **M. Olivier Berthoud** se déclare satisfait de la réponse.

1507 **C. Nouvelle question**

1508 - **no 19 de Marc Vuichard (PDC) relative au nettoyage de la route et des trottoirs le long de**
1509 **la route de Vevey**

1510 **M. Marc Vuichard (PDC).** Résidant à la route de Vevey, plusieurs riverains m'ont fait part à
1511 plusieurs reprises depuis le début de cette année de leur scepticisme sur le balayage et le
1512 nettoyage du trottoir et de la route. Pour ma part, je partage leur constat. En ce jour,
1513 comme la neige a déjà fait son apparition, je précise d'entrer que ce constat ne concerne
1514 pas le déneigement pour lequel tout un chacun se doit de reconnaître l'efficacité des
1515 employés communaux. Aucune personne présente ici ce soir n'ignore le nombre
1516 importants de gros chantiers en cours ni le nombre élevé de ceux qui vont débiter ces
1517 prochains mois, qu'ils soient privés ou publics. Pour exemple j'en citerai trois: le
1518 déplacement de la gare, la construction de l'école des Pléiades et la construction de la
1519 nouvelle COOP. La route de Vevey est un axe très souvent emprunté, le trafic des
1520 véhicules de chantier y est très marqué. Malgré cela, la fréquence des passages des
1521 véhicules de nettoyage y apparaît comme insuffisante et semble connaître un rythme
1522 irrégulier, à confirmer. Le trottoir et la route sont trop souvent sales avec une quantité
1523 importante de poussière, terre et gravier. Ces éléments sont projetés dans les airs à
1524 chaque passage de véhicule. Quand, le vendredi soir le trottoir et la route en sont jonchés,
1525 c'est évidemment tout le week-end et une bonne partie de la semaine qui s'annoncent
1526 poussiéreux pour les riverains. Dans un premier temps, je souhaiterais qu'on me
1527 communique le planning normal d'intervention des véhicules de nettoyage pour cet axe.
1528 Dans un deuxième temps, je souhaiterais savoir si ce planning est adapté en fonction de
1529 l'activité des chantiers en cours dans tel et tel secteur. Si ce n'est pas le cas, j'invite la
1530 commune à y réfléchir. En guise d'exemple, je citerais le chantier de la gare où un
1531 nettoyage des routes alentour journalier voire bi-journalier est effectué certes par une
1532 entreprise privée mais où cet effort rend le quartier et son atmosphère nettement plus
1533 convenables. Enfin, j'encourage la commune à se rendre compte de la salubrité à la route
1534 de Vevey, à prendre en considération les remarques de ses riverains et à envisager de
1535 mettre en place les mesures adéquates et adaptées afin de maintenir ce domaine public
1536 plus propre. Un rythme de passage des véhicules de nettoyage plus fréquent semblerait
1537 être déjà une bonne piste.

1538 La réponse à cette question sera donnée lors d'une prochaine séance.



1539

D. Autres interventions

1540
1541
1542
1543
1544
1545
1546
1547
1548
1549
1550
1551
1552
1553
1554
1555
1556
1557
1558
1559
1560
1561
1562
1563
1564
1565
1566
1567
1568
1569
1570

M. Damien Colliard, Syndic. Vu que nous sommes déjà le 15 décembre, je dois dire «hier» après-midi, j'ai eu l'occasion de participer à la réception en l'honneur de M. Alain Berset, nouveau Président de la Confédération helvétique. Ce fut un moment très solennel, ce fut un moment rempli d'émotions, un moment de nombreux discours qui ont relevé l'importance des institutions politiques qui existent ici en Suisse. Nous faisons partie de ces institutions, vous les membres de la Commission financière, vous les membres du Conseil général, nous les membres du Conseil communal et moi-même en tant que Syndic nous faisons partie de ces institutions qui sont très importantes et très chères à la Suisse. Ces institutions sont pérennes. Par contre, nous, nous ne sommes pas indéfiniment à nos postes. Le philosophe Héraclite disait *On ne se baigne jamais deux fois dans le même fleuve*. Je trouve que cette image est juste car le fleuve est en perpétuelle mouvance, et nous aussi, nous sommes en perpétuelle mouvance. Dès lors, ce que je tenais à vous dire ce soir, c'est que le Conseil communal, ainsi que moi-même, nous sommes là pour un certain temps et nous essayons de faire les choses et nous désirons faire les choses le mieux possible pour la collectivité de Châtel-St-Denis. Je suis également persuadé que vous aussi, vous tenez à ce que la Ville puisse se développer de la meilleure manière possible. Ce soir, je tiens vraiment au nom du Conseil communal à vous remercier de votre confiance par rapport au travail qui est effectué tout au long de l'année tout d'abord par les employés communaux, qui sont chaque jour à leur poste de travail pour le bien de la collectivité, ensuite par les Chefs de service qui dirigent de manière brillante leurs services respectifs et également par les trois Chefs de département, à savoir M. O. Grangier, Mme C. Vasta et M. Pascal Genoud. Grâce à ces trois personnes, le Conseil communal peut s'appuyer sur des compétences professionnelles avérées et nous leur en sommes pleinement reconnaissants. Je tiens aussi à remercier mes collègues du Conseil communal qui, durant cette année 2017, ont eu beaucoup de choses à faire. Nous ne sommes que des miliciens, nous avons un travail professionnel à côté. Nous travaillons de jour et de nuit pour la commune, de nuit oui car il est déjà 00h12. Je tiens vraiment à les remercier de leur collaboration, de leur soutien pour le bon fonctionnement de notre commune de Châtel-St-Denis. Je tiens également au nom du Conseil à vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année, un joyeux Noël à vous, à vos proches à vos amis et que cette année 2018 soit aussi prospère que 2017 !

1571
1572
1573
1574
1575
1576
1577
1578
1579
1580
1581
1582
1583

Le Président. Je souhaite apporter quelques informations au sujet du Règlement du Conseil général. Le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises pour le remettre à jour. Il sera envoyé avant la fin de l'année au Service des communes ainsi qu'aux Chefs de groupe pour consultation. Comme cela, il pourra sûrement être présenté au prochain conseil général
Je rappelle à tous ceux qui n'ont pas encore rendu réponse pour la sortie du Conseil général que c'est le dernier moment pour s'y inscrire. Dans quelques heures il sera trop tard car je devrai annoncer le nombre de personnes en vue de réserver les billets. Si certains sont intéressés à venir, je vous prie de passer vers moi ou de notre secrétaire d'ici à la fin de la séance.
La parole n'étant plus demandée, je tiens à vous souhaiter à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année et tous mes vœux de bonheur pour la nouvelle année!
J'invite toutes les personnes présentes à partager le verre de l'amitié!

1584

La séance est levée le vendredi 15 décembre 2017, à 00h15.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Rodolphe Genoud